



HAL
open science

Conduite d'un projet d'aménagement des espaces extérieurs en situation de protection de monuments historiques : cas des aménagements des abbayes de Fontaine-le-Comte (86) et de Fontevraud (49)

Marie Godefroy

► To cite this version:

Marie Godefroy. Conduite d'un projet d'aménagement des espaces extérieurs en situation de protection de monuments historiques : cas des aménagements des abbayes de Fontaine-le-Comte (86) et de Fontevraud (49). Sciences du Vivant [q-bio]. 2016. dumas-01388702

HAL Id: dumas-01388702

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01388702>

Submitted on 27 Oct 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AGROCAMPUS
OUEST

CFR Angers

CFR Rennes



URBATERRA
BUREAU D'ETUDES VRD ET PAYSAGE

Année universitaire : **2015-2016**

Spécialité :

Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Maîtrise d'œuvre et ingénierie

Mémoire de fin d'études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Conduite d'un projet d'aménagement des espaces extérieurs en situation de protection de Monuments Historiques

Cas des aménagements des abbayes de Fontaine-le-Comte (86) et de Fontevraud (49)

Par : Marie GODEFROY

Soutenu à Angers le 22/09/2016

Devant le jury composé de :

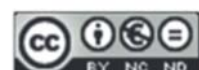
Président : M. Pierre-Emmanuel BOURNET

Maître de stage : M. Manuel THEBAULT

Enseignant référent : Mme Laure BEAUDET

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation
«Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France»
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

Confidentialité

Non Oui si oui : 1 an 5 ans 10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible ⁽¹⁾.

Date et signature du maître de stage ⁽²⁾ :

 le 06/10/16

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant à renseigner).

Droits d'auteur

L'auteur ⁽³⁾ Godefroy Marie

autorise la diffusion de son travail (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement ⁽⁴⁾

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

(Facultatif) accepte de placer son mémoire sous licence Creative commons CC-By-Nc-Nd (voir Guide du mémoire Chap 1.4 page 6)

Date et signature de l'auteur :

le 07/10/16



Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement ⁽⁴⁾

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire

Date et signature de l'enseignant :

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3).Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

« Guy Doucet abbé de cest lieu
Fit jadis en l'onneur de Dieu Moutl réparer cest église
En gloire soit son âme mise. Amen. »

*Inscription sur la façade de l'église de
l'Abbaye Notre-Dame de Fontaine-le-
Comte*

Préambule

Urbaterra est un bureau d'études localisé à Angers et créé en 2013 par Manuel Thébault, Paysagiste et Technicien VRD confirmé. Il est né de la volonté d'unir au sein d'une même entité les compétences en Voirie Réseaux Divers (VRD) et Paysage. Depuis 2015, Léa Leprince, Ingénieure paysagiste chargée d'études, a rejoint l'équipe d'Urbaterra.

Le bureau travaille majoritairement sur des projets d'habitat, d'aménagements urbains, d'enseignement, de santé et surtout des projets de culture et loisirs. J'ai donc eu l'occasion au cours de mon stage de travailler sur des projets impliquant des monuments historiques et leur complexité m'a intéressée. Suite à la volonté de développer ce secteur d'activité d'Urbaterra de la part de Manuel Thébault, le choix du sujet de mon mémoire s'est naturellement porté sur le sujet.

Remerciements

Mes remerciements vont en premier lieu à Manuel Thébault, mon maître de stage, pour m'avoir accueillie à Urbaterra et pour tout ce que j'ai pu apprendre au cours de ce stage. Je le remercie également de la confiance accordée en me laissant travailler quelques mois de plus à Urbaterra.

Je remercie de même ma collègue Léa Leprince, pour l'accueil très agréable, les bons conseils et le plaisir de travailler à ses côtés.

Merci à mes interlocuteurs: à M. Benoît Hays au sein du bureau Premier'Acte et à M. Laurent Vié, du bureau d'architectes LVA pour leur précieuse aide.

Je remercie Laure Beudet, mon enseignante référente, pour sa disponibilité tout au long de ce stage, ses remarques constructives et ses encouragements.

Je tiens également à remercier le centre d'Angers d'Agrocampus Ouest, enseignants et administration pour avoir fait de ces trois dernières années de ma vie étudiante les plus agréables, les plus enrichissantes et les plus déterminantes.

Merci à ma famille, à mes parents Chantal et Rémi, à mes sœurs Camille et Pauline, pour leur soutien sans failles durant ces années d'études et leur amour de tous les jours m'ayant permis de devenir l'adulte que je suis aujourd'hui.

Et enfin, un grand merci à mes amis.

Liste des figures et tableaux

Liste des Annexes

Glossaire

Abréviations

Introduction..... 1

I. Les monuments historiques : un concept récent avec de nombreux acteurs 2

A. Histoire des monuments historiques..... 2

1. Les débuts du concept..... 2

2. Affirmation de la démarche comme instrument politique..... 2

3. Extension chronologique et ouverture du classement à d'autres types de monuments..... 3

4. Espaces protégés, patrimonialisation des territoires et paysages..... 4

5. Décentralisation et modération de la prédominance de l'État..... 4

B. Les effets du classement, de l'inscription sur les monuments, sur les immeubles adossés et sur les abords..... 5

1. Le classement des monuments: définition et implications..... 6

2. L'inscription des monuments historiques 6

3. Abords des monuments historiques et aire de protection..... 7

a) *Immeubles adossés et champ de visibilité*..... 7

b) *L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine*..... 8

C. Les différents intervenants..... 9

1. Les acteurs du pouvoir central de l'État..... 10

a) *La direction générale des patrimoines*..... 10

b) *La Commission Nationale des Monuments Historiques (CNMH)*..... 10

2. Les acteurs déconcentrés..... 10

a) *La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS)*..... 10

b) *La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)*..... 11

c) *Les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)*..... 11

c) *Les Architectes en Chef des Monuments Historiques (ACMH)*..... 12

d) *Les Architectes des Bâtiments de France*..... 12

D. Processus d'une demande de travaux en situation de protection de monument historiques..... 13

II. Les aménagements extérieurs de l'Abbaye Notre-Dame à Fontaine-le-comte..... 15

A. Contexte du projet..... 15

1. Lancement du projet actuel par la maîtrise d'ouvrage..... 15

2. Etat des connaissances historiques..... 16

3. Etat actuel de l'abbaye et protections..... 17

a) *L'abbaye et ce qu'il en reste*..... 17

b) *Les mesures de protection*..... 17

B. Le projet original.....	18
1. Les intervenants de l'état.....	18
2. Les préconisations du programme et de l'ABF.....	18
3. Les espaces extérieurs.....	20
C. Impact de la protection sur la suite du projet.....	21
1. Recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et réalisation de l'APS.....	21
2. Suspension de contrat et réalisations de fouilles préventives.....	22
a) <i>Les fouilles préventives de la maison Bonnet et du parking</i>	22
b) <i>Le diagnostic archéologique des espaces extérieurs</i>	23
3. Conséquences.....	24
III. Réfection des chemins périphériques de l'Abbaye royale de Fontevraud.....	26
A. Contexte du projet.....	26
1. Rappel historique de l'abbaye.....	26
2. Le propriétaire de l'abbaye et la gestion du monument.....	27
3. Les servitudes de l'abbaye.....	28
B. Les débuts du projet jusqu'à sa validation.....	29
1. Le schéma directeur des aménagements extérieurs.....	29
2. Du choix d'Urbaterra à la production de l'esquisse.....	30
3. Problématique de temporalité pour la validation du projet.....	32
C. Impact de la protection sur la suite du projet.....	33
1. Le choix des entreprises et le début du chantier.....	33
2. Conséquence de la co-activité.....	34
3. L'inauguration et la mise en avant du projet.....	35
Conclusion.....	37
Bibliographie.....	38
Sitographie.....	39

Liste des figures et tableaux

Fig 1: Prise de la Bastille par Jean-Pierre Houël.....	2
Fig 2: Recueil d'Aubin Louis Millin, crédit photo: BNF Gallica.....	2
Fig 3: Un des monuments de la liste de 1840: l'Hopital-St-Jean à Angers, crédit photo: Pauline Houlon.....	3
Fig 4: Le Rire: Séparation de l'Eglise et de l'Etat, Par Charles Léandre - crédit photo: BNF Gallica.....	3
Fig 5: Loi du 31 décembre 1913, crédit photo: BNF gallica.....	3
Fig 6: Square René LeGall (Paris 13ème) crédit photo: Chaoborus.....	4
Fig 7: Citée radieuse, Le Corbusier, Marseille, crédit photo : architectes-marseille.info.....	4
Fig 8: Le palais idéal, Hauterives, crédit photo: Benoît Prieur.....	4
Fig 9: Tour florentine en mauvais état, Buire, crédit photo : lunion.fr.....	5
Fig 10: Logo monument historique, crédit photo: culturecommunication.gouv.fr.....	6
Fig 11: Classement d'office de l'église St-Saturnin, Aignan, crédit photo: autourdici.fr.....	6
Fig 12 : Alignements mégalithique, Carnac, crédit photo: tourismebretagne.com.....	7
Fig 13: Immeuble adossé - Marie Godefroy.....	7
Fig 14: Périmètre original et champ de visibilité - Marie Godefroy.....	8
Fig 15: Périmètre modifié et champ de visibilité - Marie Godefroy.....	8
Fig 16: Les travaux sont visibles depuis le MH - Marie Godefroy.....	8
Fig 17: Les travaux et le MH sont visibles ensemble d'un tiers point - Marie Godefroy.....	8
Fig 18: AVAP et suspension des effets du champ de visibilité - Marie Godefroy.....	9
Fig 19: Les belles danses, Jean-Michel Othoniel, jardins du château de Versailles.....	10
Fig 20: La tenture de l'apocalypse, objet mobilier classé MH, crédit photo: Jean-Pierre d'Albéra.....	11
Fig 21: Association Nationale des ABF.....	12
Fig 22: Processus de demande de travaux en situation de protection de monument historique - Marie Godefroy.....	14
Fig 23: L'abbaye de fontaine le comte, crédit photo: grandpoitiers.fr.....	15
Fig 24: Ville de fontaine Le Comte, crédit photo: grandpoitiers.fr.....	15
Fig 25: Premier'Acte.....	16
Fig 26: Carte du Poitou au XVIIe siècle, crédit photo: fontaine-le-comte.fr.....	16
Fig 27: Vue aérienne de l'état actuel de l'abbaye - Marie Godefroy, crédit photo: inventaire.poitou-charente.fr.....	17
Fig 28: Maison Bonnet, crédit photo: Urbaterra.....	17
Fig 29: Les protections de l'abbaye au titre des monuments historiques - Marie Godefroy, crédit plan : Urbaterra.....	18
Fig 30: Extrait du rapport Hadès, 2001 : «Façades nord église porterie coupe aile Ouest».....	19
Fig 31: Façades Sud du logis et de la maison bonnet, crédit photo: Urbaterra.....	19
Fig 32: Façade ouest de l'infirmerie, crédit photo: Urbaterra.....	19
Fig 33: Schéma des recommandations d'aménagement des espaces extérieurs - Marie Godefroy, crédit plan: Urbaterra.....	20
Fig 34: Plan masse 1/250e, crédit photo: LVA.....	21
Fig 35: Perspective vue du cloître, crédit photo: LVA.....	21
Fig 36: Extrait plan des revêtements, crédit plan: Urbaterra.....	22
Fig 37: Extrait plan des terrassements en déblais, crédit plan: Urbaterra.....	23
Fig 38: L'Inrap, crédit: inrap.fr.....	23
Fig 39: Vue aérienne de l'abbaye, crédit photo: entreprises.ouest-france.fr.....	26
Fig 40: Les gisants d'Aliénor d'Aquitaine et de Henri II, crédit photo : Marie Godefroy.....	26
Fig 41: Plan de la maison d'arrêt de Fontevraud.....	27
Fig 42: Région des Pays de la Loire, crédit photo: paysdelaloire.fr.....	27
Fig 43: Logo de la SOPRAF, crédit photo: fontevraud.fr.....	27
Fig 44: Protection de, et autour de l'Abbaye: entre MH et AVAP, crédit photo: atlas.patrimoines.culture.fr.....	28
Fig 45 : Vue aérienne de l'état actuel de l'abbaye - Marie Godefroy, crédit photo: Christian Lambin.....	28
Fig 46: La cité idéale, Galiléo, par Deus Ex Machina crédit photo: Laurent Jéfaut.....	29
Fig 47: Érosion du chemin périphérique, crédit photo: Urbaterra.....	29
Fig 48: Noviciat, crédit photo: Urbaterra.....	29
Fig 49: Tilleuls sur la pelouse du réfectoire, crédit photo: Urbaterra.....	29
Fig 50: Prairie à l'extrémité est de l'enceinte, crédit photo: Urbaterra.....	30
Fig 51: Ecrans numériques dans l'Abbaye, crédit photo: club-innovation-culture.fr.....	30
Fig 52: Chemin Est, crédit photo: Urbaterra.....	31
Fig 53: Chemin Sud, crédit photo: Urbaterra.....	31
Fig 54: Tour nord-est, crédit photo: Urbaterra.....	31
Fig 55: Descente vers l'Abbatiale, crédit photo: Urbaterra.....	31
Fig 56: Plan projet de l'esquisse, crédit plan: Urbaterra.....	31
Fig 57: Plan de la Partie basse du projet modifié par la DRAC et par la SOPRAF, crédit plan Urbaterra.....	33
Fig 58: Chemin le long des tilleuls en travaux, crédit photo: Urbaterra.....	34
Fig 59: Entrée de l'Abbaye en cours de chantier, crédit photo: Urbaterra.....	34
Fig 60: Schéma des travaux de la partie basse - Marie Godefroy.....	34
Fig 61: Chemin en travaux de la partie basse, crédit photo: Urbaterra.....	34

<i>Fig 62: Modification des limites de prestation du Noviciat et de l'Infirmerie entre Urbaterra et la DRCA- plan des revêtements, crédit plan: Urbaterra.....</i>	<i>35</i>
<i>Fig 63: Massifs au niveau de la Tour nord-est, crédit photo: Urbaterra.....</i>	<i>36</i>
<i>Fig 64: Noue du Noviciat, crédit photo: Urbaterra.....</i>	<i>36</i>
<i>Fig 65: Chemin de l'Infirmerie, crédit photo: Urbaterra.....</i>	<i>36</i>
<i>Fig 66: Inauguration des chemins périphériques de l'Abbaye royale de Fontevraud, crédit photo: Urbaterra.....</i>	<i>36</i>

Liste des Annexes

Annexe I: Quelques chiffres extraits des «Monuments historiques, mode d'emploi», du ministère de la culture et de la communication, p.11 et p.19

Annexe II: Organigramme des services administratifs en charge du patrimoine et des Monuments Historiques

Annexe III: Organigramme du déroulement d'une demande de classement

Annexe IV: Plan des prises de vues des photos de l'abbaye de Fontaine-le-Comte

Annexe V: Plan des réseaux de Fontaine-le-Comte, AVP

Annexe VI: Plan des prises de vues des photos de l'abbaye royale de Fontevraud

Glossaire

Affectataire: Se dit d'un service, public ou non, auquel est attribué, pour l'exercice de sa mission, un bien mobilier ou immobilier.

Comité de Pilotage: Le comité de pilotage (ou Copil) est un acteur clé dans la conduite de projets d'envergure. Il s'assure du bon déroulé des opérations en fonction des objectifs généraux et entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués.

Décentralisation: La décentralisation est un processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'État vers des entités (ou des collectivités) locales distinctes de lui.

Déconcentration: La déconcentration est un processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à implanter dans des circonscriptions locales administratives des autorités administratives représentant l'État. Ces autorités sont dépourvues de toute autonomie et de la personnalité morale.

Aujourd'hui, sont des autorités déconcentrées : les préfets (départements, régions), les recteurs (académies), les maires (communes), etc.

Historiographie: Ensemble des documents historiques relatifs à une question.

Iconoclaste: Qui est ennemi de toute tradition, qui cherche à faire disparaître tout ce qui est le passé.

Monarchie de juillet: Régime monarchique constitutionnel instauré en France après les journées des 27, 28, 29 juillet 1830 et dont le souverain, Louis-Philippe 1er, fut renversé par la révolution de février 1848.

Patrimonialisation: Processus de patrimonialiser : Rendre quelque chose patrimonial, lui donner une valeur économique.

Servitude d'utilité publique: Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. Qualifiées aussi parfois de « servitudes administratives » ou de « servitudes de droit public », elles sont créées par des lois et règlements particuliers, codifiés ou non et ont un caractère d'ordre public interdisant aux particuliers d'y déroger unilatéralement.

Société Publique Locale: Les Sociétés publiques locales sont une nouvelle forme d'entreprise mise à la disposition des élus et des collectivités locales pour moderniser l'action publique locale et les services publics locaux.

Ce sont des sociétés anonymes créées par des collectivités locales (ou leurs groupements), dans le cadre de leurs compétences, et régies pour l'essentiel par le Code de commerce.

Leur capital à 100% public est détenu par au moins deux collectivités locales, ce qui les distingue des Sem qui comptent au minimum 7 actionnaires (dont un privé au moins) et dans lesquelles les collectivités locales détiennent plus de 50 à 85% des parts.

Dans une Spl, tous les membres du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance dans le cas des structures duales) sont des élus locaux, représentants des collectivités locales actionnaires.

Glossaire des Abbayes:

Chanoine: Religieux vivant en communauté, habituellement sous la règle de saint Augustin, et qui se met au service du peuple chrétien dans les paroisses.

Cloître: Préau-galerie couvert, encadrant la cour centrale du monastère.

Mur bahut: un mur bas supportant par exemple une grille de clôture, les arcades d'un cloître, ou bien une balustrade. Il peut assurer, selon sa position, la fonction mécanique de mur porteur ou de soutènement.

Prieuré: Dépendance d'une abbaye, comprenant un petit nombre de moines.

Salle capitulaire: Pièce d'une abbaye où les membres du Clergé ont pour habitude de se réunir afin de discuter des affaires courantes.

Abréviations

ABF: Architecte des Bâtiments de France
ACMH: Architecte en Chef des Monuments Historiques
ANABF: Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France
APD: Avant-Projet Définitif
APS: Avant-Projet Sommaire
AUE: Architecte Urbaniste de l'État
AVAP: Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
AVP: Avant-projet
BET VRD: Bureau d'Étude Voiries Réseaux Divers
CCO: Centre Culturel de l'Ouest
CCR: Centre Culturel de Rencontre
CEEA: Certificat d'Études Approfondies en Architecture
CNMH: Commission Nationale des Monuments Historiques
COFIL: Comité de Pilotage
CRMH: Conservation Régionale des Monuments Historiques
CRPS: Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
DPLG: Diplômé Par Le Gouvernement
DRAC: Direction Régionale des Affaires Culturelles
EP: Eaux Usées
ENITHP: École Nationale d'Ingénieurs des Travaux d'Horticulture et Paysage
INRAP: Institut National de Recherche Archéologique Préventive
MH: Monument Historique
PA: Permis d'Aménager
PC: Permis de Construire
PD: Permis de Démolir
PLU: Plan Local d'Urbanisme
PMR: Personne à Mobilité Réduite
SOPRAF: Société Publique Régionale de l'Abbaye de Fontevraud
SPL: Société Publique Locale
SRA: Service Régional de l'Archéologie
STAP: Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
UDAP: Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
ZPPAUP: Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Introduction

«Si l'histoire du patrimoine a été longtemps prise dans une logique de réparation, quant à des œuvres ou à des objets saisis et collectés, quant à des monuments mutilés ou négligés, quant à des lieux ou à des pratiques effacés ou recouverts, ce qui interdisait de la penser autrement que sur le mode de la restitution de l'authentique, il n'en va plus de même aujourd'hui. Même quand il est régulièrement purifié ou refait à neuf, le sens patrimonial n'est jamais univoque, qui inscrit à chaque instant sa négociation au sein des mondes du patrimoine, pour reprendre la fameuse expression de Howard Becker.» (Dominique Poulot, De la raison patrimoniale aux mondes du patrimoine, 2006)

La question des monuments historiques, bien que récente, n'a jamais été facile. Née dans un contexte de révolution française, cette notion, résultant de la volonté du gouvernement de légitimer son existence grâce à une sélection des symboles du passé, s'est grandement développée au cours du 20^{ème} siècle. Au cours du temps, une législation spéciale et une administration spécifique de l'État sont apparues, permettant ainsi à une chaîne d'acteurs du patrimoine de protéger et de mettre en valeur ces monuments.

«Le sens patrimonial n'est jamais univoque» et depuis quelques années sa vision s'ouvre à d'autres perspectives que la simple protection d'un bâtiment: à une vision d'espaces, de paysages et de sites qui dans un contexte d'incertitudes face à la mondialisation permet la création de repères.

De plus, le nombre croissant de monuments protégés, les difficultés rencontrées à financer les travaux et les demandes d'accueil touristiques, ont poussé les monuments à vivre par eux-mêmes pour survivre.

C'est dans ce contexte que de plus en plus de projets d'aménagements des espaces extérieurs sont concernés par la protection des monuments historiques. Face à ces considérations, nous nous demanderons quels sont les impacts de la protection vis-à-vis du déroulement d'un projet d'aménagement des espaces extérieurs du point de vue de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Nous étudierons dans un premier temps l'histoire des monuments historiques, les différents types de protection et les acteurs du gouvernement en charge de la gestion de cette protection. Nous verrons ensuite à travers l'exemple du projet de l'Abbaye de Fontaine le Comte les conséquences de la protection pour la Maîtrise d'œuvre et les petites communes Maîtrise d'ouvrage pour des projets locaux. Enfin, nous aborderons à travers l'exemple du projet de l'Abbaye royale de Fontevraud, la question de la conception, de la limite des prestations de chacun et de la conduite d'un chantier dans un monument à rayonnement régional.

I. Les monuments historiques : un concept récent avec de nombreux acteurs

Pour bien comprendre la protection des monuments historiques, nous devons dans un premier temps comprendre pourquoi et comment cette notion apparaît. Il faut ensuite comprendre comment cette protection fonctionne de nos jours et qui sont les différents acteurs à son service et comment ils parviennent à coordonner leur activité pour essayer de former un seul réseau porteur d'une intention collective.

A. Histoire des monuments historiques

1. Les débuts du concept

Les premières ébauches d'intérêt pour les « antiquités » se manifestent à la fin du moyen-âge, lors du retour de la papauté dans une Rome dévastée. Elle cherche alors à protéger les vestiges authentifiant les écrits latins. Plus tard ce sera François Ier qui nommera le premier « Surintendant des bâtiments du Roi » pour s'occuper des châteaux du Louvre, de Saint-Germain-en-Laye, de Fontainebleau, de Villers-Cotterêts et de Madrid.

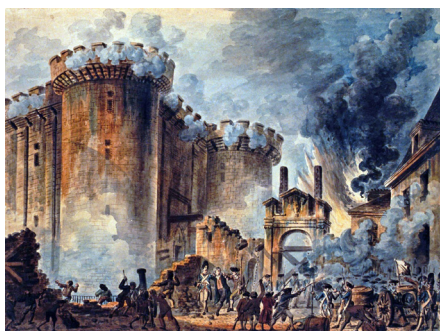


Fig 1: Prise de la Bastille par Jean-Pierre Houël

Le moment charnière dans la création des monuments historiques se produit à la révolution française^[1]. Pour Caroline Barcellini, dans «le combat idéologique de la patrimonialisation de la révolution française» (2002) elle est en effet considérée comme fondatrice de la conscience moderne du patrimoine historique et inaugure un vaste débat historiographique. Deux courants de pensées s'affrontent : ceux qui mettent en avant l'œuvre créatrice de la révolution et ceux stigmatisant les destructions liées au vandalisme tenant un discours contre-révolutionnaire et conservateur. En effet lors de cette période mouvementée, l'on cherche souvent à détruire les emblèmes du passé tel que la Bastille (Figure 1), signes de l'oppression royaliste, et qui menacent les principes révolutionnaires. En parallèle, se construit un mouvement de sélection d'œuvres du passé à conserver, qui sont triées au préalable, afin de permettre le progrès des arts et de la civilisation. Les traces de la révolution résultent d'une volonté de les transmettre mais aussi de leur sélection idéologique.

Ces préoccupations ont donné naissance à une notion de patrimoine qui sera acceptée collectivement. C'est à cette époque que le terme Monument Historique apparaît dans un livre d'Aubin-Louis Millin de Grandmaison : « Antiquités nationales ou Recueil de monuments pour servir à l'histoire générale et particulière de l'empire françois, tels que tombeaux, inscriptions, statues... tirés des abbayes, monastères, châteaux et autres lieux devenus domaines nationaux. Tome 1 » (Figure 2), la Bastille en devient alors le symbole. La révolution fait apparaître le concept d'inventaire.

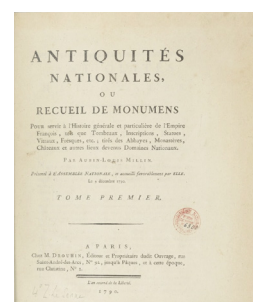


Fig 2: Recueil d'Aubin Louis Millin, crédit photo: BNF Gallica

2. Affirmation de la démarche comme instrument politique

La notion de Patrimoine prend son essor sous la « Monarchie de juillet » et sera entraîné par François Guizot, homme politique français et historien, qui entre au gouvernement en août 1830. Guizot cherche à enraciner le nouveau régime dans la continuité de l'Histoire nationale, pour renforcer sa légitimité. À ses yeux, l'Histoire pouvait être un puissant agent de cohésion sociale.^[2]

Sous sa politique, la gestion de la mémoire nationale devient une affaire de gouvernement ce qui s'exprimera par la création d'une administration spéciale et d'une législation spécifique.



Fig 3: Un des monuments de la liste de 1840: l'Hopital-St-Jean à Angers, crédit photo: Pauline Houlon

En octobre 1830, Guizot, alors Ministre de l'intérieur, crée un poste d'Inspecteur Général des monuments historiques, jusque-là inexistant, auquel s'ajoute une Commission Supérieure des Monuments Historiques qui produit en 1840 une première liste classée pour sélectionner les monuments à entretenir et à restaurer, pour ordonner la dépense publique. Elle retient 1090 monuments (voir exemple Figure 3).

Avec la III^{ème} république, arrivent de nouvelles dispositions qui donnent à cette commission les moyens de remplir son rôle.

La loi du 30 mars 1887, première loi sur la protection des monuments historiques, instaure un classement d'office des biens mobiliers et immobiliers s'ils présentent un intérêt national du point de vue de l'histoire ou de l'art. La loi ne concerne alors que les biens publics, la propriété privée étant très protégée à l'époque. Le classement des biens privés n'est possible qu'avec le consentement du propriétaire et il ne lui impose aucune obligation.

Cette loi instaure de même un corps d'architectes en chef des monuments historiques, qui possèdent une compétence reconnue en matière de restauration de ces monuments.

En 1905 l'église et l'État se séparent.^[3] (Figure 4). Les biens détenus précédemment par les églises deviennent propriétés de l'état mais celui-ci se réserve le droit de les confier gratuitement aux représentant des églises en vue de l'exercice du culte. Les lieux de cultes construits après cette date ne sont pas concernés, sont leurs propriétés pleines et entières et sont à la charge des églises.



Fig 4: Le Rire: Séparation de l'Eglise et de l'Etat, Par Charles Léandre - crédit photo: BNF Gallica

3. Extension chronologique et ouverture du classement à d'autres types de monuments

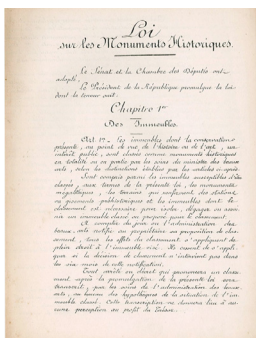


Fig 5: Loi du 31 décembre 1913, crédit photo: BNF gallica

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques (Figure 5) constitue une rupture essentielle : elle reprend et complète les précédentes dispositions pour accroître la sauvegarde du patrimoine français. Elle pose les bases du droit du patrimoine. Par conséquent, les immeubles et objets mobiliers « dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre chargé des affaires culturelles [...] »^[4].

Avec cette loi le classement peut désormais concerner des biens privés sans le consentement de leur propriétaire. Le bien est ainsi protégé physiquement et ne peut faire l'objet de restructuration, restauration et de modifications sans le consentement de l'État.

Elle prévoit de même une mesure d'inscription à un inventaire supplémentaire des immeubles, qui implique certes des obligations, cependant moins lourdes que celles du classement. La loi du 23 juillet 1927 (Journal officiel de la république française 1927) basera cette simple inscription sur « un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour rendre désirable la préservation ». Deux degrés de protection juridique pour deux catégories de monuments historiques sont par conséquent créés.

L'éventail des monuments historiques s'est donc élargi depuis l'apparition de la protection à au fur et à mesure de l'évolution des sensibilités.

Les premiers à avoir été protégés sur la liste de 1840 ont été les monuments préhistoriques et des monuments propriétés de l'état datant du Vème au XVIème siècle. La liste s'élargira au fil du temps, d'abord aux témoignages de la renaissance et de l'époque classique après 1920, puis aux monuments de l'architecture civile des XVIème aux XVIIème siècles à partir des années soixante et enfin aux monuments des XIXème et XXème siècles à partir de 1957 (Figure 6, 7 et 8). En parallèle, la nature des monuments se diversifie, et aux valeurs officielles et à la mémoire de la Nation, se sont ajoutées celles de la société civile et des territoires.



Fig 6: Square René LeGall (Paris 13ème) crédit photo: Chaoborus



Fig 7: Cité radieuse, Le Corbusier, Marseille, crédit photo : architectes-marseille.info



Fig 8: Le palais idéal, Hauterives, crédit photo: Benoît Prieur

D'autre part, l'opposition concernant le traitement des édifices entre restauration patrimoniale et restitution a évolué, s'est diversifié et a introduit le concept de la réutilisation. L'un soutenait des mesures correctives pour parvenir à un idéal, dûment documenté, tandis que l'autre traitement insistait sur le respect des marques du temps qui font partie de l'histoire de l'œuvre. Petit à petit, s'est posée la question d'affectation à un usage différent de l'original. En effet, face à une incertitude budgétaire, au risque de péril sanitaire ou d'abandon, les monuments sont aujourd'hui appelés à «gagner leur vie» (Maurice Goze, «Mouments historiques: une vue d'ensemble « 2009)

4. Espaces protégés, patrimonialisation des territoires et paysages

Vers le milieu du XXème siècle, parallèlement à l'élargissement de ce qui est considéré comme Monument historique, une évolution se fait sur la question des abords de ces monuments. C'est la loi du 25 février 1943^[5] qui institue un périmètre d'abords autour des monuments protégés et un contrôle des travaux dans ce périmètre par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cette notion d'espaces protégés sera élargie par la suite aux ensembles urbains sur les secteurs sauvegardés, faisant opposition aux excès de la rénovation urbaine post deuxième guerre mondiale et qui témoigne de l'évolution de la perception patrimoniale.

Par la suite, la prise en compte des paysages dans le patrimoine va s'exprimer par la possibilité de modifier et d'ajuster les abords existants de ce périmètre et de les ajuster, à l'initiative de l'ABF.

Apparaît ensuite la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain grâce à la loi du 7 janvier 1983 (articles 70 à 72) relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état. Le mot paysage sera ajouté à la fin par la loi Paysages du 8 janvier 1993 pour arriver enfin à la Zone de Protection du Patrimoine Architecturale, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Cette ZPPAUP sera remplacée par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui inclut une notion de développement durable.

5. Décentralisation et modération de la prédominance de l'État

Par un long processus de décentralisation, la France qui était un Etat unitaire très centralisé, est aujourd'hui un état déconcentré et décentralisé ^[6]. Cette décentralisation pour les monuments historiques n'a pas induit un transfert de compétences mais plutôt une remise en cause du monopole de l'État et une contestation de son expertise historique et financière.

Même si au cours du temps un budget spécial a été créé et que les lois ont donné de l'impulsion à l'intervention budgétaire, la limite des moyens de l'état a donné naissance à l'inscription. La caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques de 1914 a laissé place au centre des monuments nationaux qui se finance par ses propres ressources commerciales ou par le mécénat. Malgré de nombreux efforts tels que des aides fiscales aux propriétaires, favoriser le mécénat, ou la création de la fondation du patrimoine pour prendre en charge le patrimoine modeste non protégé, ces palliatifs ne contrent pas assez les conséquences de la fluctuation du budget de l'État. Cette fluctuation a des conséquences sur l'état sanitaire des monuments (Figure 9), sur la confiance des collectivités partenaires et sur le maintien des savoir-faire.



Fig 9: Tour florentine en mauvais état, Buire, crédit photo : lunion.fr

En parallèle et petit à petit, les collectivités territoriales ont mobilisé leurs ressources en faveur d'un patrimoine de plus en plus étendu : les communes sont propriétaires de 18 607 monuments historiques, soit 44% du total et depuis la séparation de l'église et de l'État elles supportent l'entretien d'une grande partie des édifices de culte construits avant cette date. Pour un certain nombre d'entre elles cela représente plus une charge qu'une source de revenus touristiques et d'attractivité. Toutefois, ce patrimoine et ces ressources peuvent aussi représenter un outil dans la construction de projets territoriaux et dans une recherche d'identité comme ce fut le cas pour l'état.

C'est finalement l'échelon régional qui est apparu le plus pertinent lors de l'acte I de décentralisation, niveau préfiguré par la création de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en 1977. L'un des impacts indirects de la décentralisation se manifeste enfin dans la remise en cause des prérogatives des ABF, symbole fort de l'administration d'État. Désormais les maires mais aussi les pétitionnaires peuvent contester l'expertise de l'ABF auprès du préfet. Après quelques tentatives qui n'ont pas abouti, la loi de programmation du 3 août 2009, a supprimé l'avis conforme de l'ABF dans le cadre des ZPPAUP. De plus, les propriétaires de monuments se voient restituer la maîtrise d'ouvrage des travaux de conservation, tandis qu'en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les privilèges des ABF et des Architectes en chef des monuments historiques (ACMH) sont redéfinis de manière restrictive.

Malgré les conflits qu'ils provoquent concernant le droit de propriété et son exercice, les monuments historiques sont devenus symbole de lien social et de recherche d'identité par une population en quête de repères face aux incertitudes des crises provoquées par la mondialisation (Dominique Poulot, 2006). Longtemps considérés comme relevant d'une intervention régaliennne, les monuments historiques sont devenus une préoccupation collective qui s'inscrit dans une conception extensive du patrimoine chargée de valeurs multiples et élément du cadre de vie. Dans ce nouveau cadre de vie, que signifie concrètement le classement et qu'implique-t-il ?

B. Les effets du classement, de l'inscription sur les monuments, sur les immeubles adossés et sur les abords

La législation sur les monuments historiques a donc connu de nombreuses adaptations et modifications au cours du XXème siècle. À l'occasion de la parution du Code du Patrimoine ^[7] en février 2004, les règles essentielles concernant le domaine du patrimoine national ont donc été établies. Les procédures, les droits et les devoirs de l'usager et de l'administration y sont renseignés. La législation est cependant souvent en mouvement et en changement perpétuel, ne garantissant pas qu'elle ne change pas de nouveau dans un futur proche.

1. Le classement des monuments: définition et implications

Il s'agit de la protection majeure en termes de monuments historiques (Figure 10). Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles, jardins, parcs, objets mobiliers, orgues, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges. Ces monuments « dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés [...] en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative ». Sont de même compris « les immeubles dont le classement est nécessaire pour isoler, assainir ou mettre en valeur un immeuble déjà classé au titre des monuments historiques » (Article L 1621-1).

MONUMENT



HISTORIQUE

Fig 10: Logo monument historique, crédit photo: culturecommunication.gouv.fr

L'initiative du classement appartient donc à l'autorité administrative, mais aussi au propriétaire, à l'affectataire, à un tiers intéressé (collectivité territoriale, association...), au préfet de département ou de région, à l'administration centrale ou régionale du ministère chargé de la Culture, à n'importe quelle personne physique ou morale y ayant un intérêt.

La demande de protection doit être adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région où se situe le monument concerné, qui consulte l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), le conservateur du patrimoine et la Commission Régionale des Patrimoines et des Sites (CRPS) laquelle formule un avis au vu du classement. Le dossier est ensuite soumis à l'examen des commissions.

Si, en CRPS, il est estimé que le monument ou le vestige archéologique peut être classé, la DRAC transmet le dossier au ministère chargé de la Culture (bureau de la protection des monuments historiques) pour examen en commission supérieure des monuments historiques. Le préfet de région peut décider dans ce cas, d'inscrire l'immeuble à l'inventaire supplémentaire à titre conservatoire, dans l'attente de l'issue de la procédure de classement. Après avis de la commission supérieure, le ministre statue sur les propositions de classement par arrêté ministériel, si les propriétaires ont donné leur accord au classement. Si le propriétaire refuse le classement de son immeuble, le ministre peut engager la procédure de classement d'office (Figure 11) qui est prononcé par décret du premier ministre après avis du Conseil d'État. Cela peut même aller jusqu'à une procédure d'expropriation.



Fig 11: Classement d'office de l'église St-Saturnin, Aignan, crédit photo: autourdici.fr

Les mesures de classement ou d'inscription au titre des monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique, c'est à dire que ce sont des limitations administratives au droit de propriété dans un but d'intérêt général et figurent donc obligatoirement en annexe des documents d'urbanisme.

«L'immeuble ainsi classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modifications quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative» (Article L621-9).

2. L'inscription des monuments historiques

L'inscription des monuments historiques a d'abord été une sorte de palliatif à la lenteur de la procédure de classement, elle représente aujourd'hui à titre conservatoire le droit de

regard de l'administration chargée des monuments historiques.

« Les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits par décision de l'autorité compétente, au titre des monuments historiques» (Article L621-25). Il est également possible d'inscrire tout immeuble nu ou bâti situé dans le champ de visibilité d'un immeuble déjà classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

L'initiative peut être prise comme pour le classement par l'autorité administrative ou toute personne physique ou morale y ayant un intérêt et l'autorisation du propriétaire n'est pas nécessaire.



Fig 12 : Alignements mégalithique, Carnac, crédit photo: tourismebretagne.com

Les monuments mégalithiques (Figure 12), les stations préhistoriques ainsi que les terrains qui renferment des champs de fouille pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie et les parcs et jardins sont compris parmi les immeubles susceptibles d'être inscrits au titre des monuments historiques.

L'inscription entraîne pour les propriétaires « l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser» (Article L621-27).

Un monument classé dans le code du patrimoine est exprimé en terme «d'immeuble» mais il ne faut pas y voir un terme désignant seulement un bâtiment. Parcs, jardins ou terrains sont englobés dans le terme d'immeuble, qui sera usité par la suite pour plus de fluidité. Les aménagements paysagers peuvent faire partie d'un monument historique, bien que le plus souvent ils sont aux abords de ces monuments.

3. Abords des monuments historiques et aire de protection

a) Immeubles adossés et champ de visibilité

Le code du patrimoine considère comme immeuble adossé à un immeuble classé : tout immeuble en contact avec un immeuble classé, en élévation, au sol ou en sous-sol ou toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement classé (Figure 13).

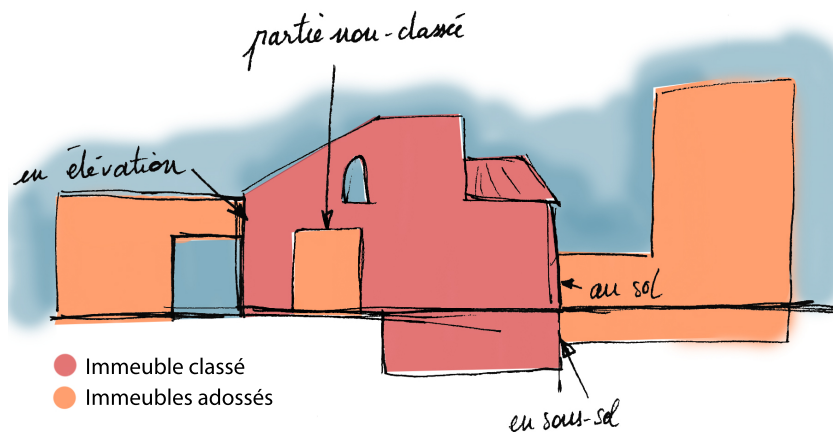


Fig 13: Immeuble adossé - Marie Godefroy

Le code du patrimoine considère qu'un immeuble est « situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument » (Article L621-30) (Figure 14).

C'est un périmètre très large qui couvre environ 8 hectares, et qui pourrait être qualifié de rond arbitraire, appelant alors la création de procédures permettant une certaine adaptation selon les cas. (Figure 15)

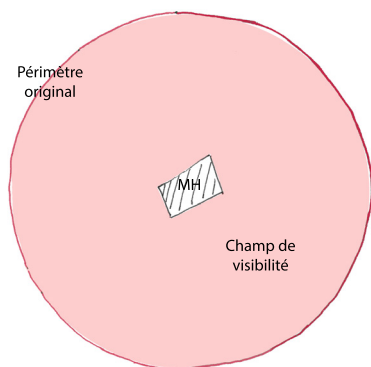


Fig 14: Périmètre original et champ de visibilité - Marie Godefroy

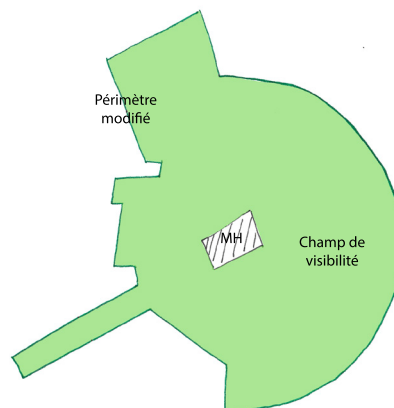


Fig 15: Périmètre modifié et champ de visibilité - Marie Godefroy

La protection visuelle du monument est assurée par l'ABF, il protège les perspectives s'ouvrant vers le monument ou à son environnement végétal ou urbain, son appréciation se fait donc selon un critère spatial et un critère de covisibilité (Figure 16 et 17)

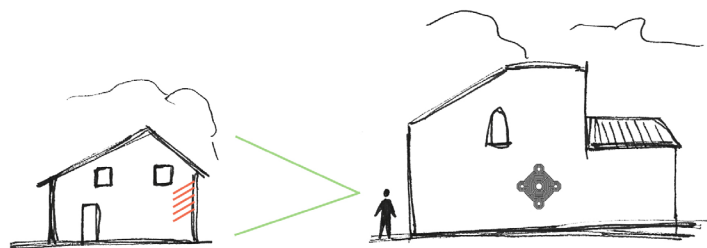


Fig 16: Les travaux sont visibles depuis le MH - Marie Godefroy

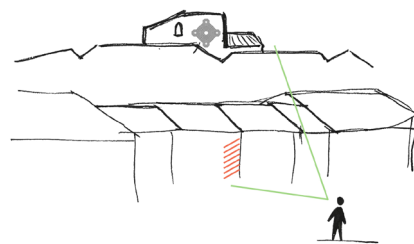


Fig 17: Les travaux et le MH sont visibles ensemble d'un tiers point - Marie Godefroy

Les parties internes d'un immeuble ne génèrent donc pas ce type de servitude lorsque ce sont elles qui font l'objet de la protection.

L'environnement d'un monument historique est donc partie intégrante de sa mise en valeur.

De même que pour un immeuble adossé, les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique ne peuvent faire l'objet « d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable ».

b) L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Une autre ressource existe pour protéger visuellement et spatialement un environnement, mais qui ne nécessite pas forcément d'y inclure un monument historique : l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui depuis 2015 remplace les Zone de Protection du Patrimoine Architecturales, Urbain et Paysager (ZPPAUP). C'est une servitude d'utilité publique traduisant une volonté partagée de mise en valeur du patrimoine, à l'initiative de la commune ou de l'établissement compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)^[8]. Elle permet d'assurer une protection du patrimoine historique, architectural, urbain et paysager adaptée à l'espace à protéger. Contrairement à la ZPPAUP, elle y inclut des objectifs de

développement durable.

L'AVAP peut être créée sur des quartiers, des espaces bâtis, des sites non-bâti ou des paysages, situés autour de monuments historiques ou non, pour des motifs d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Ces espaces peuvent n'avoir jamais fait l'objet d'une mesure de protection.

Concernant les AVAP et les monuments historiques, la création d'une AVAP est sans incidence sur le régime de protection propre aux monuments inscrits ou classés situés dans son périmètre. En revanche l'AVAP suspend les effets de la servitude des abords à l'intérieur de son territoire (Figure 18). Au-delà de ses limites, la servitude continue de s'appliquer.

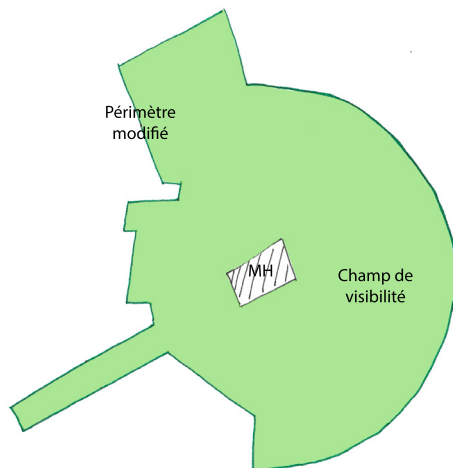


Fig 15: Périmètre modifié et champ de visibilité
- Marie Godefroy

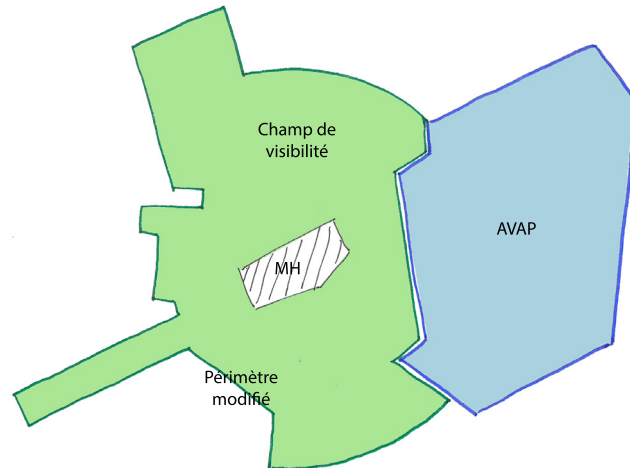


Fig 18: AVAP et suspension des effets du champ de visibilité
- Marie Godefroy

Pour les travaux en AVAP, tous, à l'exception de ceux concernant les monuments historiques classés, ayant pour objet de modifier l'aspect d'un immeuble bâti ou non, sont soumis à autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente en matière d'autorisation. Le permis de construire (PC), d'aménager (PA) ou de démolir (PD) ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de cette autorisation qui peut être assortie de prescriptions particulières, faites par l'ABF, destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions de l'aire..

Les monuments historiques sont protégés par des mesures visant à préserver l'immeuble en lui-même mais aussi ses alentours. Ces derniers sont considérés comme des espaces de rayonnement permettant une mise en valeur du monument et sont donc envisagés avec importance. De nombreux acteurs sont au service de cette protection patrimoniale.

C. Les différents intervenants

Les services de l'État en charge des monuments historiques se sont progressivement constitués à partir du milieu du XIX^{ème} siècle. Ce réseau déployé sur l'ensemble du territoire national comprend des personnels administratifs, des personnels de documentation et de conservation, des ingénieurs et des techniciens, des maîtres d'œuvre spécialisés et des experts. Il s'articule autour d'un échelon d'administration centrale, la direction générale des Patrimoines, et d'un échelon d'administration déconcentrée, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Ce réseau peut s'aider notamment du Laboratoire de recherche des monuments historiques et des ressources de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

1. Les acteurs du pouvoir central de l'État

a) La direction générale des patrimoines

La direction générale des patrimoines est aujourd'hui l'une des quatre principales entités du ministère de la culture et de la communication^[9]. Elle est le résultat de la fusion des Directions des musées de France, des Archives de France et de la Direction de l'architecture et du patrimoine. Sa création est un élément majeur de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication en vigueur depuis 2010. Elle est constituée de quatre services, auxquels s'ajoute celui de l'Inspection des patrimoines, de sept départements transversaux, et de la mission de la photographie.

Le service du patrimoine est responsable de la politique de protection, de conservation, d'entretien, de restauration et de valorisation du patrimoine monumental, archéologique et ethnologique et des espaces protégés. Il est composé de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, de la sous-direction de l'archéologie et de la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

La direction générale des patrimoines exerce une fonction de pilotage auprès de son réseau déconcentré, d'animation du réseau décentralisé, ainsi que de tutelle sur de nombreux opérateurs.

b) La Commission Nationale des Monuments Historiques (CNMH)

La commission nationale des monuments historiques (CNMH) est placée sous l'autorité du ministre chargé de la culture, elle comprend des personnes titulaires d'un mandat électif national ou local, des représentants de l'État et des personnalités qualifiées^[10]. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont déterminés par un décret en conseil d'État.

Elle se prononce :

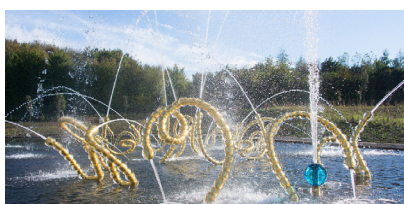


Fig 19: Les belles danses, Jean-Michel Othoniel, jardins du château de Versailles

- Sur les programmes, les avant-projets ou projets de travaux portant sur les monuments historiques classés ou inscrits ou relatifs à la création d'art plastique dans les monuments qui lui sont soumis (Figure 19).
- En cas de désaccord de la commune ou des communes intéressées concernant le dépassement de la distance de 500 m du champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit (Article L 621-30).
- Sur la mise en demeure du propriétaire d'un monument historique de faire les travaux sur le dit monument et dont la conservation est gravement compromise par leur inexécution.

2. Les acteurs déconcentrés

Les services déconcentrés de l'État sont les services qui assurent le relais, sur le plan local, des décisions prises par l'administration centrale et qui gèrent les services de l'État au niveau local.

a) La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS)

La commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) est placée auprès du pré-

fet de région et est compétente pour les cas prévus à l'article L 642-3 : Le projet arrêté d'une AVAP est soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites.

Une section de la commission est instituée pour l'examen des recours en cas de désaccord sur l'avis conforme de l'ABF lors d'une demande de permis (PC, PA, PD) par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des abords de monuments historiques.

Cette commission est présidée par le préfet de région ou son représentant et comprend des représentants de l'état, des personnes titulaires d'un mandat électif et des personnalités qualifiées nommées par arrêté de préfet de région.

Le conseil des sites de corse exerce en Corse les attributions normalement données à la CRPS.

b) La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Depuis 1977, le ministère de la culture est présent dans chaque région grâce aux DRAC devenues des services déconcentrés de l'État en 1992 ^[12]. Depuis 2010, elles sont désormais le résultat de la fusion entre le service du même nom et les Service Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP). Chaque DRAC comprend un siège et des unités territoriales.

Elle a pour rôle de conduire la politique du ministère de la culture dans les régions et les départements qui la compose dans de nombreux domaines et notamment dans le domaine de la valorisation et de la conservation du patrimoine. Elle veille entre autres à l'application de la réglementation et met en œuvre le contrôle scientifique et technique dans ses domaines d'intervention en liaison avec les autres services compétents du ministère chargé de la culture, elle assure la conduite des actions de l'État, développe la coopération avec les collectivités territoriales, à qui elle peut apporter si nécessaire son appui technique.

Exerçant ses services au sein de la DRAC, la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) est l'un des plus anciens services de l'État en région (Cf I.A.2). Il tient compte d'une réglementation importante, des politiques ministérielles, des enjeux territoriaux et des contraintes techniques et scientifiques liées aux objets (Figure 20) et aux monuments classés et inscrits ^[13].

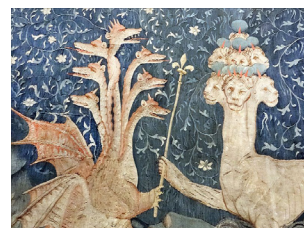


Fig 20: La tenture de l'apocalypse, objet mobilier classé MH, crédit photo: Jean-Pierre d'Albéra

Elle est investie de plusieurs missions s'articulant autour de trois grandes finalités. La première : La protection au titre des monuments historiques, c'est elle qui instruit les procédures de classement et d'inscription.

Une autre de ses finalités est d'assurer le contrôle scientifique et technique des travaux et la conservation et la restauration du patrimoine monumental et mobilier. Elle délivre les autorisations de travaux sur les monuments historiques classés et les permis de construire pour ceux inscrits. Elle a un rôle de conseil auprès des propriétaires dans l'élaboration de programmes de travaux. Cette mission s'exerce de manière collégiale avec les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine.

c) Les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Les UDAP constituent les unités départementales de la DRAC. « Elles œuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire, où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamique de projet et prise en compte du patrimoine » ^[13].

Les UDAP ont une vocation très ouverte fondée sur trois grandes missions : conseiller et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, contrôler et expertiser les projets menés dans les espaces protégés et assurer la conservation des monuments historiques.

Entre autres missions elles contribuent à l'instruction des projets d'aménagement ou de travaux qui intéressent les abords d'un monument historique, un site protégé au titre du Code l'environnement, une AVAP ou un secteur sauvegardé, et, éventuellement, elles instruisent les demandes de subvention présentées dans le cadre des dispositions concernant ces espaces. Les responsables des UDAP sont des Architectes et urbanistes de l'État (AUE) portant le titre d'ABF. Dans le cadre des missions de contrôle ABF, ils contribuent à l'amélioration des projets proposés par les particuliers et les collectivités.

c) Les Architectes en Chef des Monuments Historiques (ACMH)

À la fois agents de l'État et professionnels libéraux, les 34 ACMH nommés par le ministre chargé de la culture sont des praticiens spécialisés dans la restauration et la mise en valeur d'un édifice ou d'un site protégé pour sa valeur historique, archéologique, esthétique et/ou paysagère ^[15].

En tant qu'agent de l'État il remplit une mission de conseil :

- Il donne son avis sur les immeubles proposés pour accéder au classement au titre des monuments historiques, il participe à la CRPS et, si besoin est, à la CNMH siégeant à Paris.
- Il surveille avec l'ABF l'état sanitaire des monuments protégés.
- Il émet un avis sur les projets de travaux émis par les propriétaires d'édifices classés et vérifie la conformité des travaux avec les projets autorisés.
- Il participe à la programmation annuelle des travaux réalisés ou financés par l'État au titre des monuments historiques.

De plus, il possède l'exclusivité de la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des immeubles classés appartenant à l'État, remis en dotation à ses établissements publics ou mis à leur disposition, dont il assure la surveillance. Si l'État subventionne les travaux d'un monument ne lui appartenant pas alors il devient le maître d'ouvrage pour les travaux concernés et dans ce cas, l'ACMH est maître d'œuvre. Le plus souvent il exerce sa mission dans le cadre de la circonscription géographique qui lui est confiée, mais il est possible que le propriétaire d'un monument, après accord du ministre, fasse appel à l'ACMH de son choix, ou qu'il se voit confier par le ministre une mission spéciale « hors circonscription ».

d) Les Architectes des Bâtiments de France

L'ABF appartient au corps des Architectes et urbanistes de l'Etat (AUE) ayant choisi l'option « Patrimoine » ^[15]. Il est fonctionnaire intervenant dans le cadre des UDAP qu'ils dirigent. L'association nationale des ABF (Figure 21) compte environ 170 ABF en 2009.

Leur mission patrimoniale s'articule autour de deux grands axes : le premier concerne l'entretien et conservation des monuments historiques, suivi des chantiers des monuments protégés dirigés par l'ACMH et le deuxième concerne les avis sur les espaces protégés.



Fig 21: Association Nationale des ABF

Concernant leur mission de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre: La nature des travaux définit le choix de la maîtrise d'œuvre. Les travaux sur les immeubles classés appartenant à l'État et remis en dotation ou mis à disposition d'un de ses établissements publics sont déterminés par l'ABF du territoire du monument.

Pour les autres immeubles appartenant au privé ou aux collectivités, la maîtrise d'œuvre revient à un architecte titulaire de diplômes agréés. La maîtrise d'œuvre ne revient qu'à l'ABF seulement s'il y a péril ou si l'offre privée ou publique n'est pas suffisante.

Ils ne peuvent exercer leur « mission de conception ou de maîtrise d'œuvre pour le compte de collectivités autres que celles qui les emploient ou au profit de personnes privées dans l'aire géographique de leur compétence administrative » ^[16].

Concernant les avis sur les espaces protégés (sites de la loi 1930, abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés et AVAP) :

Il émet un avis sur toute demande d'autorisation de travaux (Permis de Construire, Permis D'aménager, Permis de lotir, certificats d'urbanisme, déboisements, localisation d'enseignes de publicités etc.) Assorti ou non de prescriptions, son avis s'impose à l'autorité compétente, le plus souvent le maire, qui délivre ou non l'autorisation.

Selon la prescription il s'agit d'un avis conforme ou d'un avis simple. Le premier impose à l'autorité l'avis de l'ABF, il ne peut s'y soustraire sauf en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région. Ce dernier tranchera après consultation de la CRPS. Ce recours ne devrait avoir lieu que lorsque la discussion n'a permis d'arriver à un accord. Le deuxième ne lie pas l'autorité à l'avis de l'ABF mais il fera référence en cas de contentieux futur.

D. Processus d'une demande de travaux en situation de protection de monument historiques

Les effets de la protection sont nombreux, notamment en termes de travaux autorisés sur les monuments eux-mêmes aussi bien que sur les immeubles adossés ou les travaux situés dans le champs de visibilité des monuments (Figure 22). De nombreux acteurs sont impliqués et un nombre important de paramètres entre en jeu lors du processus.

«L'histoire du patrimoine s'écrit donc continûment au miroir de l'actualité». (Dominique Poulot , 2006).C'est une histoire, l'histoire des monuments historiques, qui prend de l'essor il y a 227 ans et qui ne finit pas de changer au regard de l'évolution des perceptions, des territoires, des politiques, des avancées scientifiques et des monuments eux-mêmes. Un projet en monument historique implique une réglementation conséquente, et un travail de collaboration entre tous les maillons de la chaîne pour que les rouages de ce processus compliqué, et parfois sujet à débats, puissent fonctionner.

Nous avons vu l'histoire des monuments historiques, les différentes servitudes que cela implique et les acteurs principaux de la chaîne patrimoniale. Mais que cela implique-t-il en lors d'un projet d'aménagement ?

Nous verrons à travers deux exemples rencontrés par Urbaterra ce qui diffère lorsque le projet se déroule en contexte de monument historique par rapport à un projet plus « classique » et les conséquences que cela amène. Le terme de projet classique utilisé dans la suite du mémoire n'est en rien péjoratif mais servira juste à distinguer un projet en contexte de monument historique, d'un projet qui ne l'est pas.

Le premier exemple est le projet de l'abbaye de Fontaine le Comte pour la construction d'une salle de spectacle et un lieu d'accueil pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. Le deuxième exemple est le projet des chemins périphériques de l'abbaye de Fontevraud. Deux sites abbaciaux mais très différents qui ont apportés des contraintes distinctes.

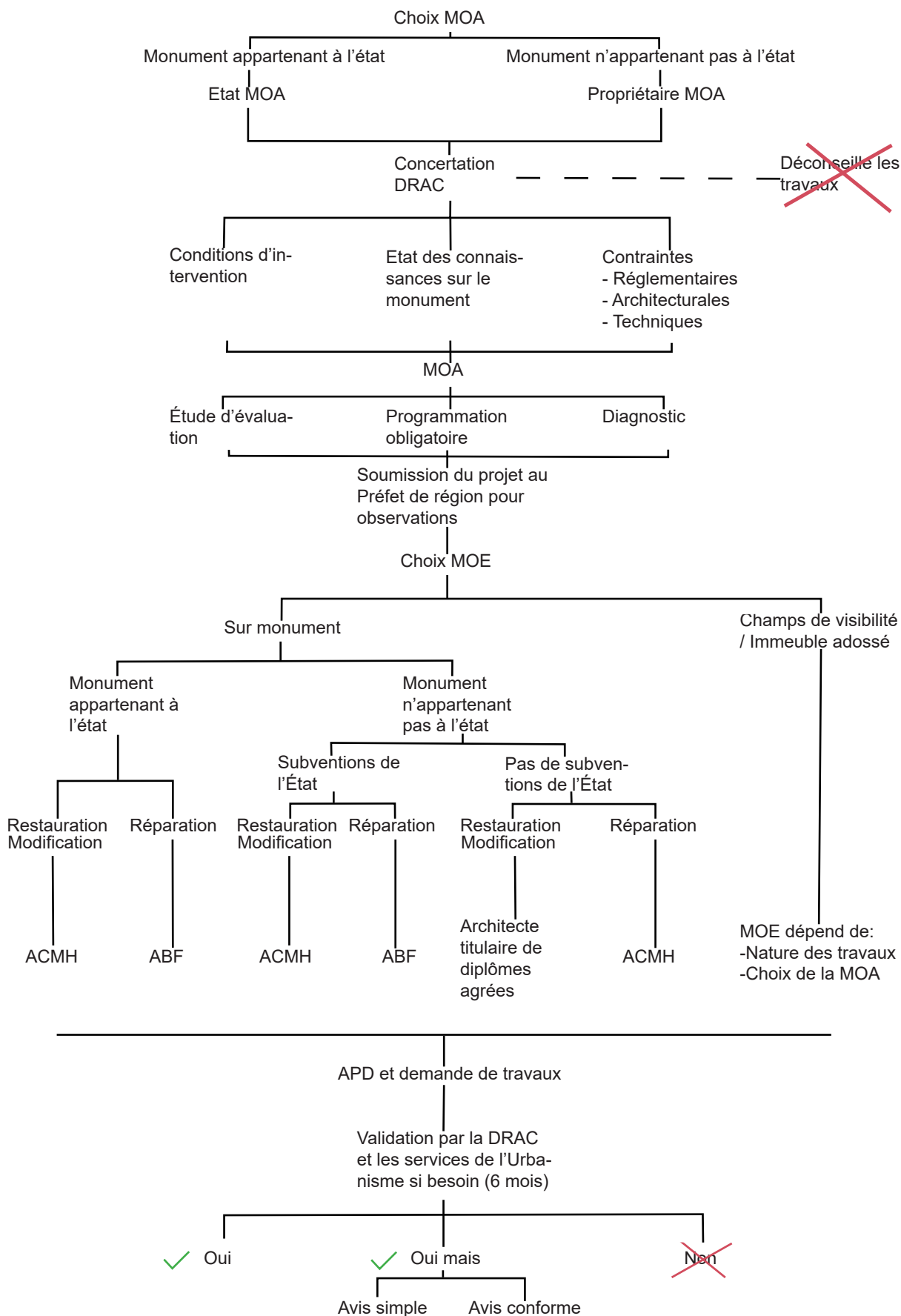


Fig 22: Processus de demande de travaux en situation de protection de monument historique - Marie Godefroy

II. Les aménagements extérieurs de l'Abbaye Notre-Dame à Fontaine-le-comte



Fig 23: L'abbaye de fontaine le comte, crédit photo: grandpoitiers.fr

Fontaine le comte est une commune de 3 916 habitants en 2015 ^[17] dans le département de la Vienne (86) en région Nouvelle Aquitaine depuis le 1er janvier 2016. Elle est située au sud-ouest de Poitiers et fait partie de la Communauté d'Agglomération de Poitiers. Elle s'est développée principalement à partir des années 1970 autour de l'habitat en lotissements et d'une zone économique qui a connu il y a peu un nouvel essor avec l'implantation d'un cinéma multiplex et d'un pôle de loisirs.

C'est dans ce contexte que la municipalité a engagé une réflexion depuis plusieurs années sur le devenir de son patrimoine dont l'Abbaye Notre-Dame (Figure 23) est un élément majeur.

A. Contexte du projet

1. Lancement du projet actuel par la maîtrise d'ouvrage

Le propriétaire ou l'affectataire domanial d'un monument historique a la responsabilité de la conservation du monument historique classé ou inscrit qui lui appartient ou lui est affecté. Il est le maître d'ouvrage des travaux sur l'immeuble classé ou inscrit si les conditions de la remise en dotation le prévoient.

Cependant les services de l'État en charge des monuments historiques peuvent apporter une assistance gratuite au propriétaire qui ne dispose pas, du fait de l'insuffisance de ses ressources ou de la complexité des travaux, des moyens nécessaires pour faire la maîtrise d'ouvrage sur les dits travaux. Dans ce cas une convention est signée, définissant les modalités de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage assurée par les services de l'État.



Fig 24: Ville de fontaine Le Comte, crédit photo: grandpoitiers.fr

Pour l'abbaye de Fontaine le Comte le maître d'ouvrage est la Commune (Figure 24) sous l'autorité du maire qui souhaite faire vivre son monument dont l'état de conservation est hétérogène. La commune envisage l'accueil d'une salle de spectacle modulable pour 120 places environ (soirée contées, concerts, théâtre, résidences artistiques etc...), de manifestations associatives et d'événements festifs, de manifestations socio-économiques et d'un hébergement pour pèlerins de la route de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Devant la complexité des travaux envisagés, la mairie a donc lancé une étude de faisabilité et de programmation en 2011 par un programmiste spécialisé. Le terrain d'assiette comprenait également une mise en valeur du cloître, une mise en valeur du prieuré et du parvis et enfin la création d'un parking.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage se doit d'être au fait des enjeux importants et des contraintes induites d'un monument historique.

En mai 2013, Les Assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) et programmistes Premier'Acte (Figure 25), agence conseil au développement culturel, produisent une première version du programme technique détaillé.

Fig 25: Premier'Acte

Ce document a été élaboré avec la commune à partir d'une étude de faisabilité et d'un pré-programme ayant permis de définir un projet pour l'aménagement souhaité mais aussi :

- De faire un état des lieux des attentes et des besoins dans la perspective de la répartition et de la lisibilité des fonctions et des activités
- De déterminer la faisabilité technique et financière de l'aménagement du projet dans l'enceinte de l'abbaye
- De flécher les objectifs attendus par cet aménagement (servitudes techniques et protection du patrimoine, qualité de vie pour les habitants, visibilité de l'équipement et valorisation du prieuré et du cloître)
- D'évaluer le coût objectif de cette opération.

2. Etat des connaissances historiques

Un projet d'aménagement en monuments historiques implique une bonne connaissance historique du monument pour pouvoir l'intégrer au projet et composer avec au mieux. Les services de la DRAC mettent à disposition toutes les informations utiles, notamment l'état des connaissances dont ils disposent sur le monument, ils indiquent les contraintes et les servitudes patrimoniales, architecturales et techniques que le projet de travaux devra respecter.

L'histoire de l'abbaye a été résumée par le service de l'Inventaire du Patrimoine de la région Poitou-Charentes qui a abouti à la constitution d'un dossier documentaire.

Dans la vallée de la Feuillante, l'ancien bourg de Fontaine le comte est contraint à un isolement et à un développement limité. La partie la plus ancienne du bourg se concentre autour de l'abbaye Notre-Dame de Fontaine-le-Comte.

Tout commence entre 1127 et 1137 avec Guillaume VIII, alors comte du Poitou et Duc d'Aquitaine, lorsqu'il cède une terre à Fontaine à Geoffroy de Lauriol, ancien ermite devenu archevêque de Bordeaux pour y établir une communauté religieuse. Le religieux y installe des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. L'abbaye, sous la protection d'Aliénor d'Aquitaine puis de son fils Richard Cœur de Lion, est prospère jusqu'au milieu du XIIème siècle.



Fig 26: Carte du Poitou au XVIIe siècle, crédit photo: fontaine-le-comte.fr

Les premiers temps du déclin commencent en 1346, lors d'expéditions meurtrières des anglais puis du saccage perpétré par les habitants de Poitiers (Figure 26), ruinant ainsi une grande partie des bâtiments. Par la suite en très mauvais état, l'abbaye va alterner entre réparations et dégradations pendant près de 700 ans.

A la suite de longs procès, le monastère de Fontaine-le-Comte fut uni à celui de Saint-Hilaire-de-la-Celle de Poitiers en 1756 et la vente des biens conventuels marque la fin de la vie monastique à Fontaine-le-Comte.

Par la suite l'abbaye a changé de statut de nombreuses fois, passant d'école de jeune fille, à habitation privée mais aussi bâtiment de la mairie de Fontaine le comte dans les années 80. Elle a aussi fait l'objet de réparations diverses mais jamais intégrales. Cela expliquant en partie son état actuel.

3. Etat actuel de l'abbaye et protections

a) L'abbaye et ce qu'il en reste

L'abbaye et le site d'implantation du projet se situe sur des parcelles cadastrales dont la commune a l'emprise foncière.

De la structure originale de l'abbaye (Figure 27) il ne reste que l'église abbatiale, le cloître, le réfectoire et l'infirmerie ainsi que le logis abbatial, résidence des abbés en charge de l'abbaye. Seul le réfectoire n'appartient pas à la commune, il s'agit d'une maison d'habitation privée.

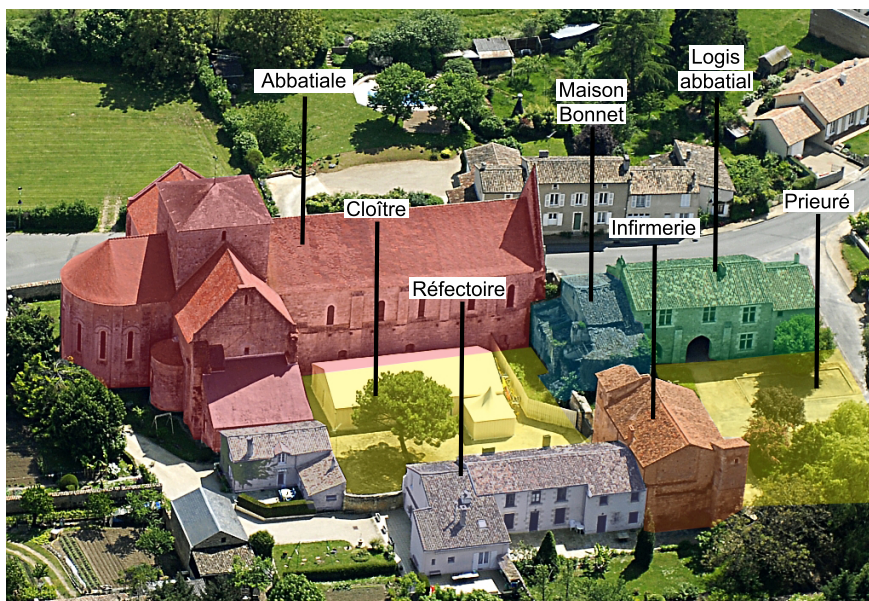


Fig 27: Vue aérienne de l'état actuel de l'abbaye - Marie Godefroy, crédit photo: inventaire.poitou-charente.fr



Fig 28: Maison Bonnet, crédit photo: Urbaterra

Si l'on compare à l'agencement et à la composition des abbaye cisterciennes, il manque la salle du chapitre, les cuisines, le parloir ainsi que d'autres pièces moins importantes. La maison dite « Bonnet » entre le logis et l'église est progressivement laissée à l'abandon (Figure 28).

b) Les mesures de protection

L'Église abbatiale est classée au titre des monuments historiques dans son ensemble (Figure 29) en 1840 lors de la création de la première liste (CF Guizot I.A).

Les façades du logis abbatial sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêtés du 10 avril 1929. Ce logis a servi de Mairie à la commune qui rachète le bâtiment en 1961, y opère de gros travaux et y installe la mairie en 1971. Le 31 juillet 1979, par délibération du conseil municipal, il est décidé d'agrandir la mairie dans la partie ouest qui était occupée par une maison d'habitation : le projet est confié à l'architecte A. Serreau.

Enfin, la façade de l'infirmerie est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 18 février 1927.

Le reste du projet est situé dans le champs de visibilité des abords d'un monument historique classé et inscrit.

C'est donc sur cette base que le projet s'est lancé une première fois.

B. Le projet original

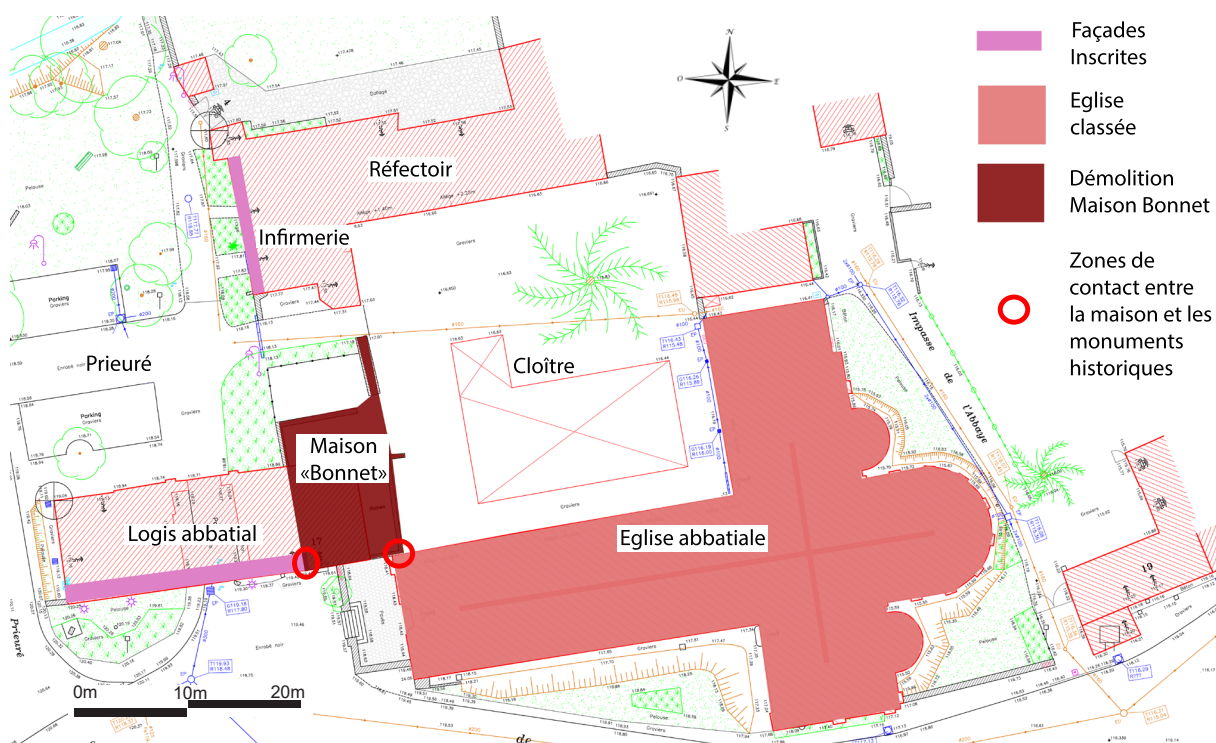
1. Les intervenants de l'état

Comme vu précédemment, le maître d'ouvrage dans le cas de Fontaine le comte est la commune, propriétaire d'une partie de l'Abbaye.

Pour la partie patrimoine, il y a ici trois intervenants décisionnaires dans ce dossier :

- La Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) pour les bâtiments classés ou inscrit au titre des monuments historiques.
- Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) pour toutes les fouilles archéologiques.
- Le service qui a été remplacé par les UDAP depuis le 1er janvier 2016: Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne (STAP86) dans lequel travaillaient les Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour les abords d'un monument historique.

L'État a quelque peu hésité sur le service qui serait en charge du projet. À l'origine, le dossier était suivi par le Conservateur des Monuments Historiques qui est aussi Architecte Urbaniste d'État (AUE). Seulement le STAP86 a réclamé le dossier car il considérait qu'il y avait plus d'impacts sur les abords que sur les monument classés et inscrits en eux-mêmes (Figure 29). C'est le Ministre de la culture et de la communication qui a tranché en faveur de l'ABF. Le service s'occupant du projet a donc changé en cours d'étude de conception. Le CRMH AUE s'impliquait beaucoup sur la conception architecturale du site. L'ABF était un peu plus en recul.



2. Les préconisations du programme et de l'ABF

Ces premières prescriptions découlent des observations émises lors de la présentation des pré-esquisse de principes d'implantation voulu par la maîtrise d'ouvrage et recommandées par l'AMO. Lors de cette présentation étaient présents la CRMH, le STAP 86 et le SRA.

Lorsque l'ABF a repris le dossier, sa première préconisation fut la démolition de la maison Bonnet, adossée à l'église abbatiale classée au titre des monuments historiques et adossée à la façade du logis abbatial inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, doit faire l'objet d'un Permis de Démolir. Dans un projet classique la démolition est intégrée au dépôt du Permis de construire alors que le permis de démolir est utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Le problème majeur était que ces vestiges étaient peu connus, le site de l'abbaye n'ayant fait l'objet que de trois fouilles en 1994, en 1997 et en 2001 lors de différents travaux sur le monument. En 1994, ce sont des fouilles car il y a eu des drainages de réalisés sur la nef de l'église. En 1997, il s'agit de la restauration générale et de la mise en valeur du cloître et enfin en 2001, une étude archéologique d'un mur pendant 10 jours a été réalisée par l'entreprise Hadès (Figure 30), lors de la mise hors-d'eau des bâtiments monastiques situés à l'est du cloître. Ces travaux nécessitant la reprise partielle d'un mur, le SRA a prescrit un suivi archéologique du bâti.

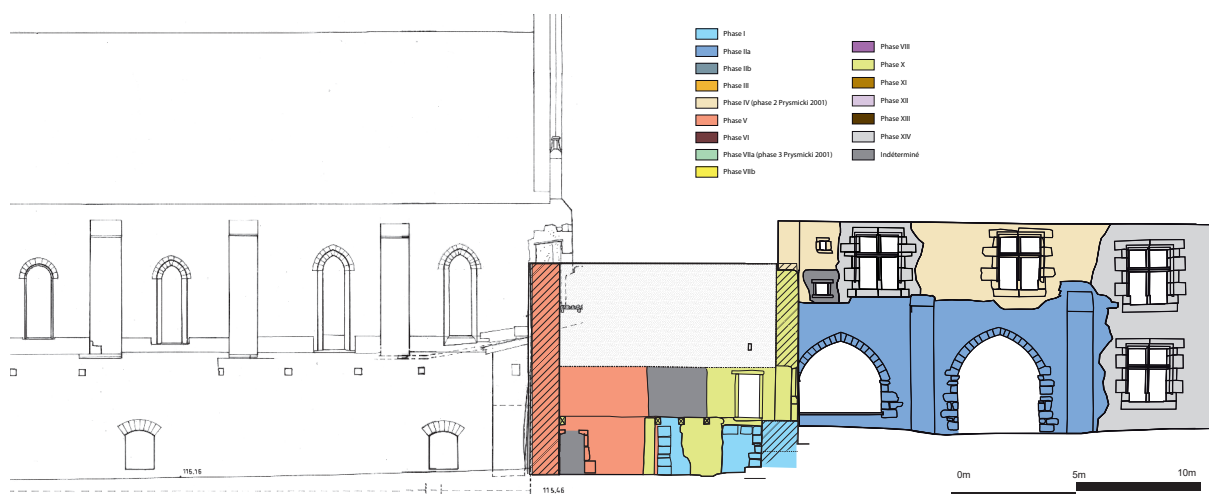


Fig 30: Extrait du rapport Hadès, 2001 : «Façades nord église porterie coupe aile Ouest»

Au vu des paramètres inconnus, l'ABF ne voulait pas valider un permis de démolir sur la maison Bonnet tant qu'un Avant-Projet Sommaire (APS) n'était pas fourni. Il voulait avoir la certitude de l'impact des travaux sur les vestiges archéologiques. En effet, la construction «pourrait» se baser sur les fondations existantes. Il est alors concevable de recréer une continuité de toiture sur le même niveau que le bâtiment existant: entre logis abbatial et l'infirmerie.

L'ABF recommande que l'emplacement du nouveau bâtiment, tout en gardant l'ancienne façade de la maison Bonnet (Figure 31), puisse permettre cette fermeture en venant s'appuyer sur l'ancienne infirmerie (Figure 32). Il faut de plus retrouver le gabarit original du site avec une construction contemporaine en continuité en couleur, béton clair avec granulats clair par exemple.



Fig 31: Façades Sud du logis et de la maison bonnet, crédit photo: Urbaterra



Fig 32: Façade ouest de l'infirmerie, crédit photo: Urbaterra

3. Les espaces extérieurs

Les espaces extérieurs du projet sont donc dans le champs de visibilité des monuments historiques. Et comme la maison Bonnet, ils n'ont fait l'objet que de peu de fouilles. Les fouilles concernant ces espaces sont celles de 1997.

La problématique et les principaux résultats de ces fouilles sont expliquées comme suit dans le rapport de fouilles:

«La mise en valeur du cloître a nécessité une intervention archéologique ponctuelle qui a permis de mieux cerner la structure abbatiale de la première moitié du XII^{ème} siècle [...]. Au nord de l'église, les tranchées ont permis de restituer très ponctuellement, le mur-bahut de la galerie du cloître, détruit au XVII^{ème} siècle. Trois sépultures médiévales ont été repérées en avant de la salle capitulaire. Enfin une partie du réseau hydraulique mis en place lors de la construction de l'abbatiale a pu être appréhendé.» (Un «mur-bahut» est un mur bas supportant par exemple une grille de clôture, les arcades d'un cloître, ou bien une balustrade).

Les préconisations pour les espaces extérieurs étaient moins conséquentes que pour le bâti et concernaient surtout l'aménagement des espaces en accord avec le monument: elles pouvaient être considérées comme des suggestions d'aménagements (Figure 33).

Pour les liaisons douces il existait déjà un cheminement piétonnier entre le bourg et l'abbaye. à prendre en compte. Concernant les stationnements, il était prévu au programme deux espaces de stationnement (personnel et visiteurs) : quelques places de stationnement de proximité pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans le prieuré et véhicules techniques. Le deuxième espace de stationnement était à aménager sommairement à proximité du monument aux morts. Un arrêt minute était prévu sur le plateau longeant le parvis, rue de l'Abbaye.

L'aménagement des abords concernait aussi l'aménagement du prieuré et du cloître selon les prescriptions avancées précédemment.

L'aménagement d'une zone de rencontre des différents usagers (zone 20 km/h) avec équipements routiers pour réduire la vitesse était à prévoir pour la vue de l'abbaye. De même, l'aménagement complet du parvis était aussi à prévoir (mobilier urbain etc.).

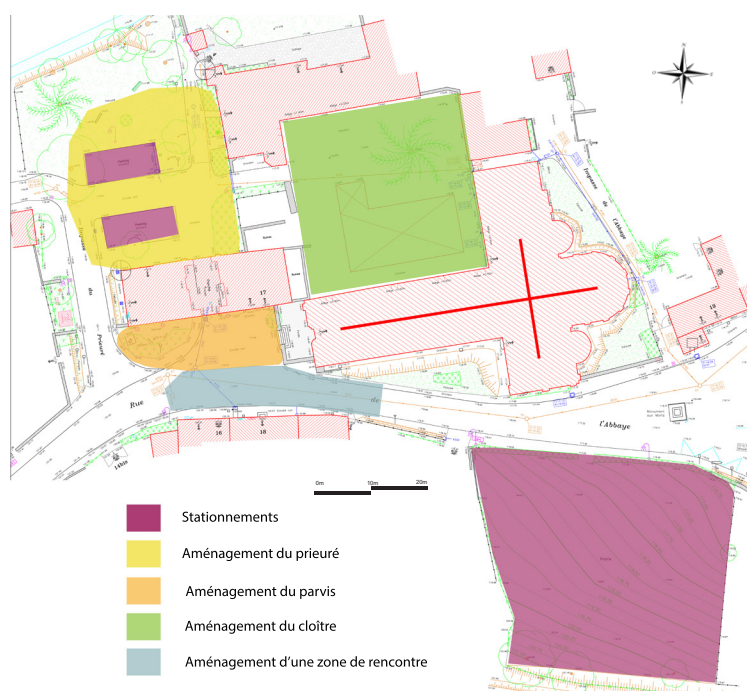


Fig 33: Schéma des recommandations d'aménagement des espaces extérieurs - Marie Godefroy, crédit plan: Urbaterra

C'est donc sur ces préconisations et ces recommandations que le concours pour recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre a été lancé dans le but d'avoir un APS pour valider le permis de démolir.

C. Impact de la protection sur la suite du projet

1. Recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et réalisation de l'APS

Le maître d'ouvrage, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence retenue (procédure adaptée ou procédure formalisée), définit, le cas échéant en concertation avec la DRAC, dans l'avis de publicité relatif à l'opération, les capacités professionnelles et techniques requises pour assurer la mission à réaliser. Il précise le contenu du dossier de candidature à fournir pour les justifier, et indique la qualification et les références que devront présenter les candidats, notamment celles nécessaires pour être admis à exercer des missions de maîtrise d'œuvre dans un contexte de monuments classés.

Le règlement de la consultation du concours précisait :

« Le concours est ouvert aux concepteurs se présentant seuls s'ils possèdent au sein de leur structure toutes les compétences exigées ci-après, ou aux équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre constituées en groupement et justifiant des compétences suivantes : Un architecte mandataire titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine » ou présentant l'ensemble des prédispositions requises au décret n°2009-749 du 22 juin 2009 ».

Le concours a donc été lancé pour un rendu le 8 avril 2013, trois équipes ont ensuite été retenues à concourir, pour un rendu final du concours le 8 août 2013.

En novembre 2013, Urbaterra faisait partie de l'équipe lauréate, composée comme suit:

- Laurent Vié Architecture (LVA), architecte mandataire
- Lionel Vié, architecte co-traitant
- Urbaterra, paysagiste et VRD
- AB Ingénierie, bureau d'études Fluides, Electricité
- Even structures, bureau d'études structure

Le projet architectural était le suivant (Figure 34 et 35):



Fig 34: Plan masse 1/250e, crédit photo: LVA



Fig 35: Perspective vue du cloître, crédit photo: LVA

En ce qui concerne les aménagements paysagers, le projet d'Urbaterra, lors de l'APS (mars 2013), était le suivant:

Le projet initial prévoit des revêtements (Figure 36) de couleur clair en accord avec le bâti existant, de nombreux espaces végétalisés étaient créés et des arbres tiges étaient plantés en bordure du parking pour mieux l'intégrer au paysage. Une quarantaine de places de sta-

tionnement visiteurs devaient être créés sur ce parking, ainsi que 10 places de service et deux places PMR au niveau du prieuré. De plus, pour rendre le monument accessible aux PMR, deux rampes de chaque côté du logis avaient été dessinées.

Au vu des demandes de la maîtrise d'ouvrage concernant la salle de spectacle, l'hébergement pour les pèlerins de la route de St-Jacques de Compostelle et les réseaux existants peu nombreux, il était indispensable de créer de nouveaux réseaux.



Fig 36: Extrait plan des revêtements, crédit plan: Urbaterra

Les éléments de cet APS ont ensuite été soumis à l'ABF pour validation du permis de démolir en avril 2014.

2. Suspension de contrat et réalisations de fouilles préventives

a) Les fouilles préventives de la maison Bonnet et du parking

Dans un même temps, suite aux éléments architecturaux de la phase APS, la demande de Permis de Démolir a été déposée. Les démolitions de bâtiments adossés à un monument historique doivent être portées obligatoirement par une maîtrise d'œuvre qualifiée. La maîtrise d'ouvrage a donc recruté M. Jeanneau, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH). Comme vu précédemment l'ACMH est un architecte libéral (ou autre) qui a tous les marchés de travaux de réparation (sans mise en concurrence) sur les monuments historiques appartenant à l'État. M. Jeanneau a la charge de la Vendée et de la Vienne en plus de ses

marchés. Il y a donc eu double maîtrise d'œuvre sur le projet, une maîtrise d'œuvre pour tout ce qui est démolition et une maîtrise d'œuvre pour tout ce qui est construction (LVA).

La demande de permis de démolir a enclenché un arrêté préfectoral de fouilles préventives sur la maison Bonnet. Dans ce cadre là, le coût de ces fouilles est supporté par la maîtrise d'ouvrage.

Au regard des éléments de l'APS, les résultats des fouilles préventives ont montré que certains murs anciens allaient disparaître : le mur du cloître, un mur de refend (mur porteur intérieur) dans la maison Bonnet et un mur avec une baie du XV^{ème} siècle donnant sur le prieuré.

b) Le diagnostic archéologique des espaces extérieurs

Le moment charnière fut la réunion de présentation des éléments de la phase APS aux services de l'État, ces derniers ont réalisé la quantité et l'importance des travaux des aménagements extérieurs sur les sols du prieuré, du parvis, du parking et du cloître. Suite à cela, ils ont fait la demande à Urbaterra d'un plan des terrassements avec les profondeurs correspondantes (Figure 37). En Juin 2014 le projet est suspendu pour la maîtrise d'œuvre, pour une durée indéterminée.



Fig 37: Extrait plan des terrassements en déblais, crédit plan: Urbaterra

Cette prise en compte a eu pour conséquence une demande de diagnostic archéologique directement au SRA. Le SRA mandate ensuite l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives (INRAP) (Figure 38) pour la réalisation du diagnostic. Le maître d'ouvrage supporte peu le coût des fouilles car il ne paye que la redevance archéologique. A Fontaine le Comte, le diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du terrain

Inrap
Institut national
de recherches
archéologiques
préventives

Inrap

Fig 38: L'Inrap, crédit: inrap.fr

d'assiette représentant 21 sondages.

Ces sondages ont fait apparaître la présence d'un cimetière à l'emplacement prévu du parking visiteurs, de sépultures sur le parvis de l'église, d'une canalisation maçonnée ancienne le long du logis abbatial (système de récupération d'eau de pluie venant de la pente à l'ouest) et du mur bahut de la galerie du cloître.

Dans le projet d'Urbaterra, les profondeurs de fond de tranchées et de terrassement de 45 cm ont permis d'éviter des fouilles sur une majeure partie du site.

3. Conséquences

Les fouilles préventives, contrairement au diagnostic archéologique, sont à la charge de la maîtrise d'ouvrage. Pour pouvoir réaliser la nouvelle salle de spectacle, la ville a donc été obligée de procéder à ces fouilles.

La démolition de la maison a alors pu commencer. Pour prendre connaissance de ce que la démolition va mettre à jour au niveau de couches jusque là non-accessibles, des fouilles sont réalisées en simultané du processus de démolition.

Le coût de cette double opération archéologique n'est pas négligeable et a fortement influencé la suite du projet en prenant une part importante du budget et du planning.

Le projet initial est donc grandement entamé et compromis. En effet, pour pouvoir exécuter les travaux paysagers prévus par l'APS initial, il aurait fallu procéder à des fouilles préventives totales sur le parvis et le parking visiteurs pour excaver les sépultures. L'opération a été estimée à 300 000 €, budget que la maîtrise d'ouvrage ne pouvait supporter. Le projet de parking visiteurs au sud de l'abbaye a donc été abandonné.

Toutes ces opérations ont pris du temps, environ deux ans. Chaque procédure, chaque arrêté préfectoral fait l'objet d'un délai légal (trois mois maximums pour un arrêté préfectoral d'édiction de fouilles archéologiques par exemple) et doivent être soumis à différents services de l'état (comme la Commission Inter-régionale de l'Archéologie).

Lancé en 2011 avec le lancement de l'étude de programmation, suivi en 2013 du lancement du concours, le projet a été suspendu depuis le 26 juin 2014, le redémarrage des travaux à cette époque étant prévu pour le 30 juin 2015. Aujourd'hui les fouilles sous la maison Bonnet arrivent à leur fin. Un arrêté de libération de toutes contraintes archéologiques a été édicté courant juillet pour cette partie de terrain. Le projet va finalement reprendre le 23 septembre 2016 avec une réunion de reprise.

Un suivi archéologique est prévu durant tout le chantier. Un archéologue sera donc présent pendant la durée des travaux.

Après plus de deux ans de suspension, le projet est relancé. En conséquence il va falloir reprendre certaines études: un nouveau cahier des charges doit être produit, la maîtrise d'œuvre devant alors refaire une nouvelle phase APS pour remplacer l'ancienne. Cela aura un certain coût pour la maîtrise d'ouvrage.

De nombreux aménagements extérieurs ne seront certainement pas réalisés car la maîtrise d'ouvrage n'aura plus les capacités financières.

Le projet de l'abbaye de Fontaine le Comte est donc un projet qui se caractérise par le peu de connaissances archéologiques préalables du lieu. En effet, ce n'est qu'à partir des années 2000 que l'on commence à chercher les spécificités archéologiques du site. De plus c'est un projet qui a suscité quelques accroches concernant qui, des services de l'état, serait en charge du dossier, qui avait la prédominance au vu des servitudes actuelles. Du point de vue de la maîtrise d'œuvre, cela impacte l'activité de l'entreprise: la trésorerie, l'organisation du travail et du carnet de commande.

La protection du monument visant à le protéger a un coût qui peut parfois avoir l'effet inverse: par manque de budget, il est plus difficile de lancer des projets visant à faire vivre le monument. Un monument qui vit peut, grâce à son activité, participer à sa sauvegarde avec les recettes de cette activité.

Nous pouvons également en conclure que les démarches administratives et patrimoniales ne s'inscrivent pas dans la temporalité des projets locaux et dans les budgets des collectivités qui possèdent un grand nombre de ces monuments. Toutefois il existe tout de même des projets qui peuvent fonctionner, ce que nous allons tenter d'expliquer dans la partie suivante.

III. Réfection des chemins périphériques de l'Abbaye royale de Fontevraud

Fontevraud- l'abbaye est une commune du Maine-et-Loire (49) située au Sud-Est de Saumur en région Pays-de-la-Loire. Petite commune d'environ 1540 habitants (2013), elle est surtout célèbre pour son abbaye (Figure 39), nécropole dynastiques des Plantagenêts classée au patrimoine mondiale de l'humanité par l'UNESCO. Nichée dans une vallée à la confluence de trois ruisselets, l'Abbaye royale de Fontevraud est aujourd'hui une étape incontournable du tourisme ligérien ^[18].

Dans un contexte de renaissance, l'Abbaye a eu de nombreuses campagnes de restauration et de transformation de la plupart des bâtiments compris dans l'enclos. Mais excepté l'ancien jardin des abbeses, et des plantations de tilleuls, les espaces extérieurs n'avaient pas fait l'objet de projet d'ensemble.



Fig 39: Vue aérienne de l'abbaye, crédit photo: entreprises.ouest-france.fr

A. Contexte du projet

1. Rappel historique de l'abbaye

L'abbaye royale de Fontevraud a été fondée par Robert d'Arbrissel au XIII^{ème} siècle, prédicateur iconoclaste et visionnaire : l'ordre qu'il crée a pour particularité d'être «double», hommes et femmes y cohabitent mais ne se côtoient, et il inclue des personnes de toutes origines sociales. L'abbaye est alors envisagée comme une cité idéale, un lieu d'exaltation de la foi dédié à la prière et au travail dans l'abstinence, le travail et la pauvreté. L'ordre de Fontevraud essaima rapidement de l'Angleterre à l'Espagne.

A partir de 1189, l'abbaye devient nécropole royale, abritant les sépultures d'Henri II, d'Aliénor d'Aquitaine (Figure 40) et de Richard Cœur de Lion.



Fig 40: Les gisants d'Aliénor d'Aquitaine et de Henri II, crédit photo : Marie Godefroy

En 7 siècles, 36 abbeses, souvent issues de la haute noblesse, et parfois de sang royal, se succèdent à la tête de l'abbaye. Peu à peu, un relâchement de certaines règles se fait sentir, en même temps qu'une certaine ouverture avec la vie mondaine.

En 1792, suite à la Révolution, la dernière abbesse de Fontevraud est chassée. Douze ans plus tard, l'abbaye est transformée en maison centrale par décret napoléonien. Fontevraud, qui accueille alors jusqu'à 2000 prisonniers est considérée comme l'une des plus dures prisons de France. Pendant la deuxième Guerre Mondiale plusieurs résistants sont incarcérés puis déportés. Dix sont fusillés sur place...

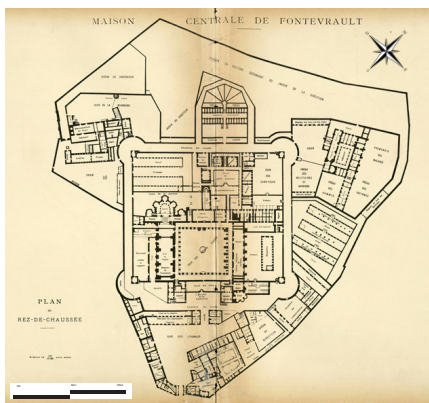


Fig 41: Plan de la maison d'arrêt de Fontevraud

C'est à cette époque qu'est construit le mur d'enceinte (Figure 41) et le chemin de ronde qui vont fortement s'inscrire dans l'espace de l'abbaye.

En 1963, la prison est fermée et le chantier de restauration des bâtiments commence à grande échelle. En 1975, l'Abbaye Royale ouvre au public, mettant ainsi un terme à neuf siècles de vie à huis clos et ouvrant la voie à la cité idéale que l'on peut visiter aujourd'hui.

2. Le propriétaire de l'abbaye et la gestion du monument

L'abbaye royale de Fontevraud fait partie des premiers monuments historiques de la liste de 1840, ce qui n'empêchera pas de profondes modifications du site par la prison. La gestion de ce monument est plus compliquée que celle de Fontaine le Comte au vu du rayonnement et de l'importance culturelle de l'abbaye de Fontevraud. Le clos couvert appartient à l'État, c'est à dire tout ce qui est murs, huisseries et toitures. S'il y a nécessité de réaliser des travaux sur le clos couvert, c'est l'État qui sera le maître d'ouvrage sous maîtrise d'œuvre de la DRAC et plus particulièrement de l'ACMH.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'abbaye, la gestion de la région Pays de la Loire (Figure 42): les aménagements extérieurs et intérieurs, c'est le Centre culturel de l'Ouest (CCO) aux côtés de la Société publique régionale de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF) (Figure 43) qui en ont la gestion.



Fig 42: Région des Pays de la Loire, crédit photo: paysdelaloire.fr

En 2010 a été signée une convention de gestion de l'abbaye ^[19] : c'est le CCO, financé à 90% par la région, et la SOPRAF qui gèrent jusqu'en 2028 l'abbaye. Le centre culturel de l'ouest fait partie du réseau des centres culturels de rencontre (CCR) créés en 1972 pour donner une nouvelle vie culturelle, artistique et intellectuelle à des monuments historiques ayant perdu leur vocation d'origine. C'est une association reconnue d'utilité publique ^[20].



Fig 43: Logo de la SOPRAF, crédit photo: fontevraud.fr

La SOPRAF quant à elle, est une société publique locale (SPL) présidée par Bruno Retailleau et dont le directeur général délégué est David Martin. Une SPL est une nouvelle forme d'entreprise mise à la disposition des élus et des collectivités locales pour moderniser l'action publique locale et les services publics locaux.

Tous les membres du Conseil d'administration sont des élus locaux représentants des collectivités locales actionnaires. La sphère d'intervention d'une SPL est limitée au territoire des collectivités locales actionnaires ^[21].

Dans le budget de fonctionnement, 80 % est issu des recettes internes, billetterie, hôtellerie etc. et 20 % est donné par la région. Dans le budget de d'investissement immobilier (travaux), le financement est de l'État, de la Région et en partie la SOPRAF.

3. Les servitudes de l'abbaye

Une partie des bâtiments dans l'enceinte de l'abbaye est classée depuis 1840 et au fil du temps jusqu'à 1998, la plupart des bâtiments ont été classés.

En 2013, a été créée une AVAP et certains sites autour de l'Abbaye ont été inscrits (Figure 44).

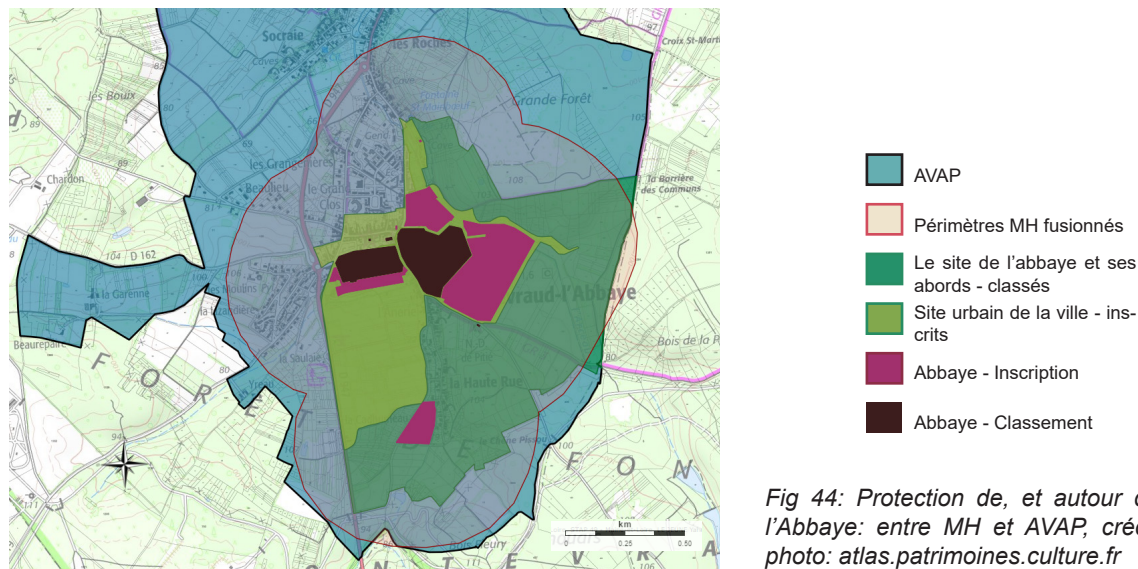


Fig 44: Protection de, et autour de l'Abbaye: entre MH et AVAP, crédit photo: atlas.patrimoine.culture.fr

L'AVAP n'a pas d'effets sur le classement et l'inscription de l'abbaye, mais Les servitudes d'utilité publique, instituées en application des articles L. 621-30-1, L. 621-31 et L. 621-32 du présent code pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques et de l'article L. 341-1 du code de l'environnement relatif aux sites inscrits, ne sont pas applicables dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. La servitude est conservée au delà du périmètre de l'AVAP.

L'abbaye comprenait plusieurs bâtiments répartis sur une surface de près de 15 hectares. Parmi ceux qui restent (Figure 45), chacun était affecté à une catégorie monastique: le Grand Moutier (Abbatiale, réfectoire, cuisines, salle capitulaire, cloître Ste-Marie) était celui des Sœurs qui priaient, St Benoît pour les Malades, les Vierges et les Veuves, la Madeleine était destinée aux les Sœurs qui travaillaient et aux filles Repenties et St Lazare aux les Lépreux et aux Sœurs qui les soignaient [22].

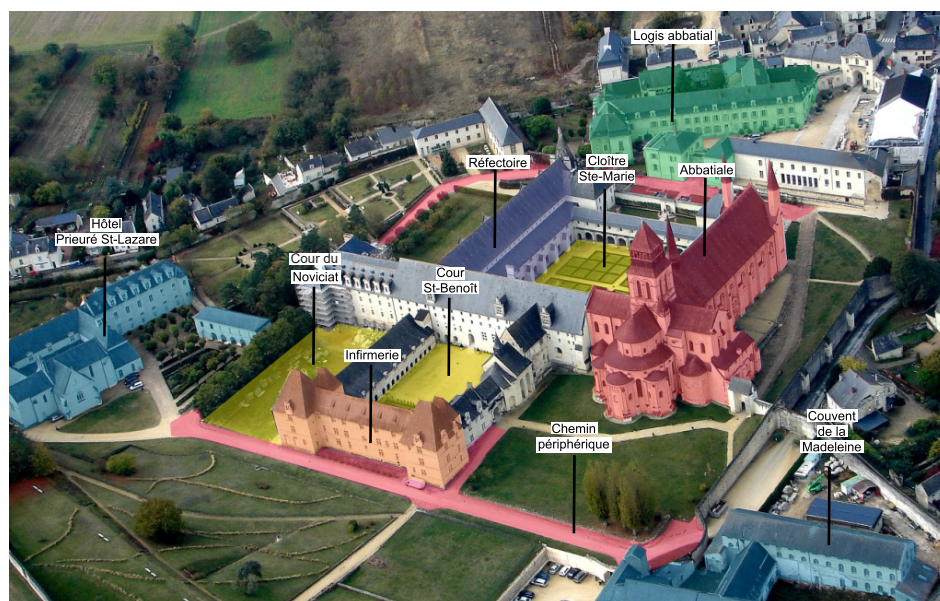


Fig 45 : Vue aérienne de l'état actuel de l'abbaye - Marie Godefroy, crédit photo: Christian Lambin

B. Les débuts du projet jusqu'à sa validation

1. Le schéma directeur des aménagements extérieurs

Le projet de cité durable s'est traduit par des campagnes importantes de restauration et de transformation de la plupart des bâtiments compris dans l'enclos. Mais excepté l'ancien jardin des abbesses, et des plantations de tilleuls, les espaces extérieurs n'avaient pas fait l'objet de projet d'ensemble.

Début 2014, l'abbaye a donc commandé un schéma directeur des espaces extérieurs, une ligne de conduite pour les années à venir.



Fig 46: La cité idéale, Galiléo, par Deus Ex Machina crédit photo: Laurent Jéfaut

Un grand nombre d'éléments à Fontevraud diffèrent de Fontaine le Comte : l'accueil d'un public conséquent, environ 180 000 visiteurs par ans, l'activité d'événementiel comme la cité idéale (Figure 46) et de séminaires et le remaniement profond des sols pendant la période pénitentiaire qui a impacté nécessairement le socle et a effacé les traces ténues qu'auraient pu laisser les jardins abbatiaux. Dans ce contexte, l'hypothèse d'une «reconstitution historique» n'était pas envisagée.

Le programme a été réalisé en concertation avec un Comité de pilotage (COPIL) composé d'un inspecteur des sites de la Direction générale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, d'un CRMH de la DRAC Pays de la Loire, d'une chargée de missions parcs, jardins et paysages du Conseil Général 49, d'une conservatrice du patrimoine de la DRAC Pays de la Loire, et enfin d'un ACMH.

L'équipe de conception du schéma directeur était composée d'un ingénieur horticulteur ENITHP - Botaniste phytosociologue, d'un directeur de projet gérant BET VRD AC2i, d'un architecte dplg et d'un paysagiste dplg titulaires du CEAA «Jardins Historiques et paysages».

Cette équipe a cherché à savoir comment l'espace s'articule autour des bâtiments, et quels sont les rapports d'échelle des espaces entre eux et avec les bâtiments dans la première étape d'analyse: Analyse historique, analyse paysagère, fonctionnement actuel de l'abbaye et dimension symbolique de la cité monastique. La deuxième étape est l'étape de projet : Programme et parti d'aménagement, propositions spatiales, stratégies végétales et chiffrages.

En ce qui concerne les espaces extérieurs, ils présentent un caractère résiduel en plusieurs endroits, ils semblent réduits à la fonction de socle pour mettre en valeur l'architecture. Les allées sont difficiles à la marche, les sols sont érodés (Figure 47), les espaces dénudés sont nombreux (Figure 48), les arbres plutôt rares, principalement des tilleuls (Figure 49) comme au temps de la prison.



Fig 47: Érosion du chemin périphérique, crédit photo: Urbaterra



Fig 48: Noviciat, crédit photo: Urbaterra



Fig 49: Tilleuls sur la pelouse du réfectoire, crédit photo: Urbaterra



Fig 50: Prairie à l'extrémité est de l'enceinte, crédit photo: Urbaterra

Le dégagement omniprésent donne à voir les bâtiments sans nuance, sans jeu d'échelle, sans effet de surprise. Les structures végétales sont très peu diversifiées, la palette végétale est réduite. Une grande proportion de surface est minérale, ou en prairie tondue (figure 50). Les échappées sur le paysage alentour introduisent un sentiment de nature qui fait défaut dans l'enclos. En période estivale, la présence d'ombre semble concentrer les visiteurs sous les arbres.

Au niveau des circulations poids lourds, accès pompier et accès livraisons, c'est le chemin de ronde de l'ancienne cité pénitentiaire qui reste opérant sur environ trois côtés, est, sud et ouest. Dans le cadre du projet, cette voie reste indispensable, tant pour les pompiers que pour les livraisons.

Pour ce chemin de ronde, le programme propose de le reprendre progressivement de la même manière qu'il a été réalisé au niveau de la nouvelle construction de l'hôtel : en béton désactivé de couleur claire pour une circulation aisée en toutes situations, même en période hivernale pluvieuse.

2. Du choix d'Urbaterra à la production de l'esquisse

La présence de l'hôtel quatre étoiles a fortement influencé la priorité sur les travaux énoncés par le programme en faveur du chemin de ronde. En effet, hors période estivale, les chemins d'accès à l'hôtel étaient souvent boueux et moyennement praticables.

Le directeur général délégué David Martin, a donc lancé une consultation par un marché négocié ce qui est possible si le montant du marché pour la maîtrise d'œuvre ne dépasse pas les 90 000 euros (le montant est passé à 120 000 euros depuis, référence code des marchés publics). Ce qui a joué en faveur d'Urbaterra est sa double compétence en Paysage et en Voirie Réseaux Divers (VRD). En effet, la partie VRD représentait plus de la moitié du budget des travaux.

Urbaterra a été retenue en juillet 2014 et s'est lancée dans la phase de conception en s'aidant du schéma directeur réalisé auparavant.

Les premières esquisses réalisées ont été soumises à l'approbation de la DRAC. Manuel Thébault, gérant d'Urbaterra n'a pas eu directement affaire à elle. C'est David Martin qui était l'interlocuteur entre le projet et la DRAC.

Dans ce projet, il a fallu concilier deux visions différentes du patrimoine: la vision du directeur qui cherche à moderniser l'abbaye avec l'utilisation des nouvelles technologies par exemple (Figure 51), qui cherche à faire vivre le plus possible l'abbaye et la vision de la DRAC qui cherche à protéger le monument le plus possible.



Fig 51: Ecrans numériques dans l'Abbaye, crédit photo: club-innovation-culture.fr

Au stade de l'avant-projet, un plan de l'aménagement général (Figure 56) ainsi que trois esquisses faites à la main (Figure 52, 53 et 54) ont été envoyés à la DRAC pour validation, ainsi qu'une liste des matériaux prévus.

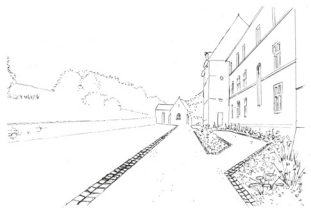


Fig 52: Chemin Est, crédit photo: Urbaterra



Fig 53: Chemin Sud, crédit photo: Urbaterra



Fig 54: Tour nord-est, crédit photo: Urbaterra

Urbaterra s'est inscrite dans une démarche de modernité du site et a surtout essayé de le structurer. Il fallait hiérarchiser les voiries entre voiries principales et voiries secondaires.

Le projet prévoit des voies principales en béton désactivé bordées de caniveaux en pavés, des voies secondaires en sable ou en béton et sans caniveaux. Cela a permis la création d'une lecture de l'espace. Le langage des pavés existait déjà mais ils n'étaient plus visibles car ensevelis sous l'accumulation de sable (figure 55). Ce langage a donc été réutilisé mais en ayant pour objectif que ce soit accessible au Personnes à mobilité réduite (PMR), qu'il soit ancré dans le présent et qu'il y ait une gestion efficace des eaux pluviales.



Fig 55: Descente vers l'Abbatiale, crédit photo: Urbaterra

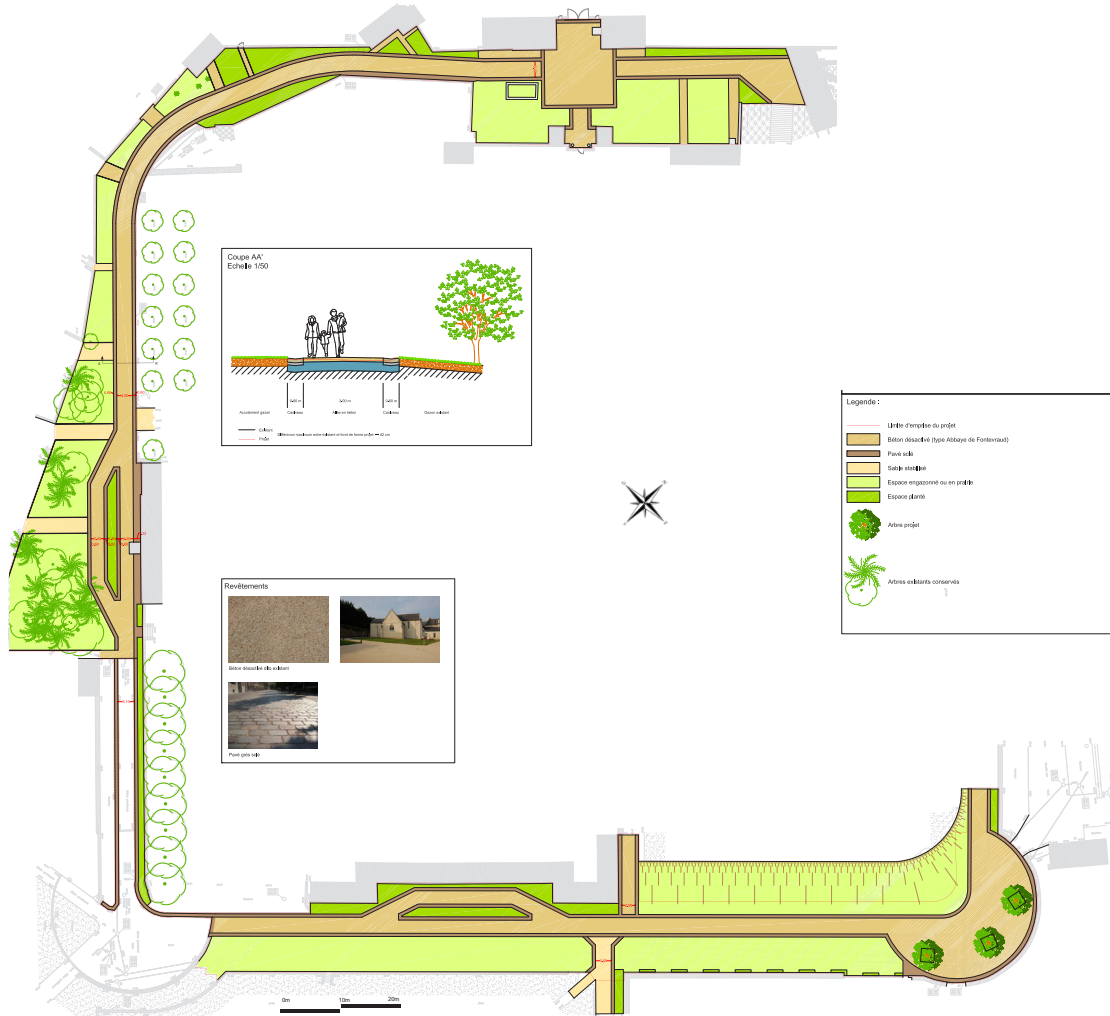


Fig 56: Plan projet de l'esquisse, crédit plan: Urbaterra

Une autre partie importante du projet concernait les réseaux pour lesquels près de la moitié du budget leur était alloué. Un des principaux réseaux concerné était le réseau d'Eaux Pluviales (EP) et sa gestion dont a résulté la mise en place des caniveaux à grilles.

De plus il y avait une problématique d'éclairage. En effet, il y avait peu de réseaux d'éclairage existants le long de ce chemin périphérique, sa mise en lumière n'ayant pas été réalisée malgré le nombre important de festivités sur le site. Et bien que le mobilier d'éclairage ne soit pas prévu au marché, de nombreux fourreaux électriques ont été voulus avec des chambres de tirage pour éviter dans le futur de devoir creuser des tranchés dans le nouvel aménagement ni que les câbles soient apparents lors des festivités.

En cours d'étude, il a paru logique d'ajouter la cour du noviciat à l'emprise du projet, qui avait été endommagée par les travaux effectués sur les bâtiments, dans un souci de cohérence des extérieurs.

3. Problématique de temporalité pour la validation du projet

L'abbaye royale de Fontevraud est un lieu vivant, qui accueille plus de 100 000 visiteurs par ans, des séminaires, des expositions et des clients de l'hôtel tout au long de l'année. Un des enjeux du projet d'aménagement des chemins périphériques était de minimiser l'impact des travaux sur toutes ces activités. La meilleure période pour réaliser les travaux était donc la période hivernale.

Un des «avantages» était que, contrairement à l'Abbaye de Fontaine le comte, le secteur visé par les aménagements paysagers à l'abbaye royale de Fontevraud avait été remanié de nombreuses fois. Le service de l'Archéologie a bien entendu été consulté mais il n'y a pas eu besoins d'effectuer de démarches archéologiques: l'époque carcérale et la mise en place d'un réseau de chauffage avaient déjà remanié le sol en place et les zones archéologiques sensibles ont été évitées.

Les devis pour le projet des chemins périphériques ont été signés en juillet 2014, les premières esquisses ont été fournies par Urbaterra en septembre 2014 et elles ont été envoyées à la DRAC pour validation en octobre 2014. La réponse des services de l'État est arrivée en mars 2015, soit 6 mois après: il y avait des demandes complémentaires pour valider le projet. Le délai d'instruction pour la réponse à la demande finale était de 6 mois supplémentaires, c'est-à-dire août 2015. Il n'est pas autorisé de commencer la phase chantier si la DRAC n'a pas validé le projet.

Pour la suite du projet il faut comprendre que trois temporalités différentes se rencontrent ici. La maîtrise d'ouvrage est tenue par son budget, qu'elle a engagé en lançant le projet et dont une partie doit être utilisée avant une date limite, de plus elle avait ici des objectifs touristiques et d'accueil du public à la saison estivale. La maîtrise d'œuvre, quant à elle, s'est engagée sur un projet avec des échéances à respecter. De plus elle doit avoir une entreprise active, et prévoir au mieux à l'avance tous ses projets pour gérer au mieux ses finances. Enfin les services de l'État en charge des monuments historiques ont une temporalité différente, avec des enjeux différents. La temporalité de ces services est liée à l'importance de la protection et aux procédures administratives que cela implique.

L'abbaye, après avoir augmenté l'emprise du projet (Figure 58), a donc décidé de lancer la consultation aux entreprises en juin 2015 pour économiser du temps: le lancement de la consultation, l'analyse des offres et le choix des entreprises se sont déroulés pendant le délai d'instruction de la DRAC. La réponse des services de l'État en août était accompagnée de modifications (Figure 57), mais le marché avec les entreprises n'étant pas encore signé à cette période, une modification des quantités a été demandée aux entreprises et l'analyse des offres s'est faite avec ces nouvelles données. Les lots ont été attribués aux entreprises en septembre 2016.

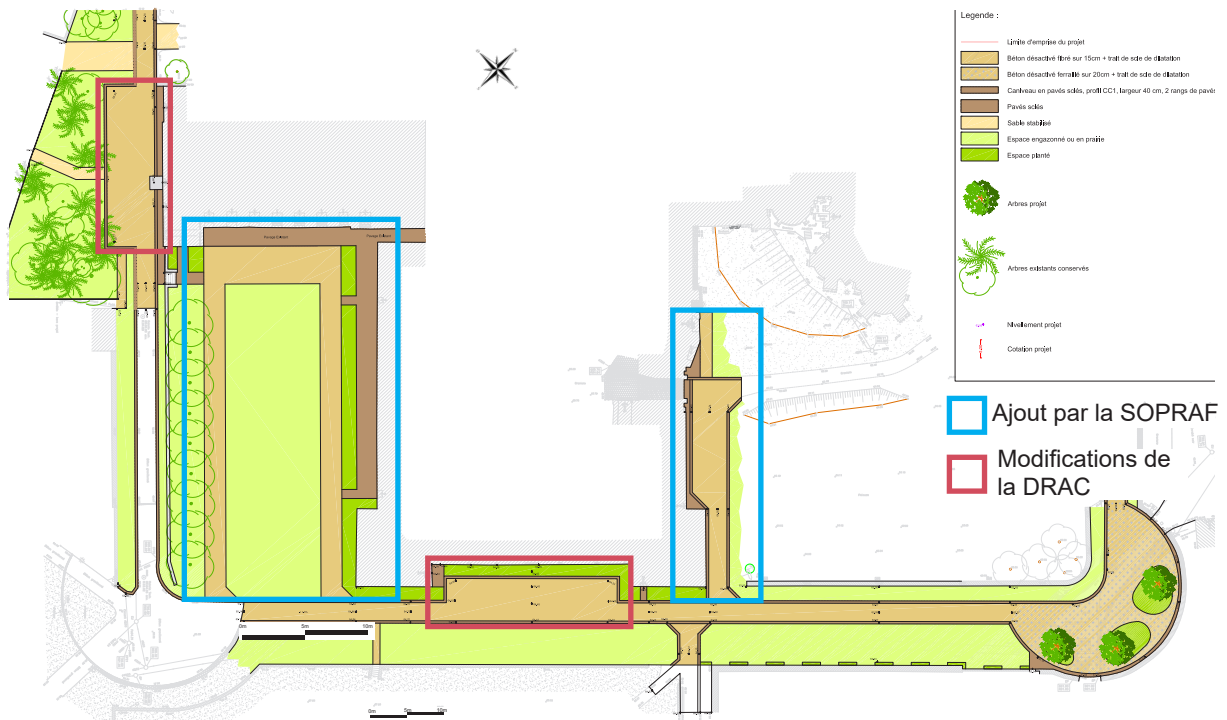


Fig 57: Plan de la Partie basse du projet modifié par la DRAC et par la SOPRAF, crédit plan Urbaterra

C. Impact de la protection sur la suite du projet

1. Le choix des entreprises et le début du chantier

C'est donc en juin 2015 que la consultation des entreprises a débuté.

Comme dans la plupart des chantiers, les entreprises ont effectué un constat d'huissier avant le chantier: elles ont fait venir un huissier de justice pour qu'il prenne note de l'état des structures alentours. À la fin du chantier, s'il y a présence de dégradations, le constat montrera si les entreprises sont responsables ou non. La seule différence avec un chantier «classique» est le prix éventuel des réparations de ces dégradations.

Contrairement aux entreprises de restauration de bâtiments historiques, il a été difficile de demander dans l'analyse des offres, surtout pour les entreprises de VRD, des références en monuments historiques et des qualifications spéciales. Pour le lot Paysage, il est plus facile de demander une entreprise ayant déjà travaillé en contexte de monument historique. Les qualifications spécifiques n'existent pas pour les aménagements extérieurs, cela se fait en général par l'expérience.

En ce qui concerne les consignes de sécurité en monument historique, s'il y avait eu des restes archéologiques sur l'emprise du projet, il aurait fallu être prudent lors de l'étape de terrassement des tranchées. Ici il n'y avait rien d'archéologique sur trois mètres de profondeur. Les entreprises ont cependant rencontré beaucoup de réseaux de différentes époques. Malgré les recherches préalables d'anciens plans des réseaux, de nombreux réseaux n'avaient pas été annotés lorsqu'ils avaient été mis en place et les anciens devenus obsolètes n'étaient pas nécessairement enlevés. Cela a retardé le chantier dans la mesure où, lorsque les ouvriers en creusant, trouvaient des éléments inconnus, ils devaient attendre que le maître d'ouvrage confirme qu'il ne s'agissait pas d'un vestige important.

Dans un monument historique qui continue de recevoir des visiteurs durant la période des travaux, la question de l'esthétisme se pose également. L'abbaye a fait signer une charte aux entreprises «l'engagement pour l'exemplarité» afin de faire cohabiter au mieux les visiteurs et

les intervenants. Les équipes qui interviennent sur le site se sont engagées à veiller à impacter le moins possible le parcours de visite, à rouler à moins de 20 km/h, à donner la priorité aux piétons, à intervenir le plus possible aux heures de fermetures, etc.

La nature même du projet n'a pas permis de tenir l'engagement vis-à-vis du parcours de visite. La réfection des chemins périphériques entraînent nécessairement, à un moment donné, la fermeture d'une portion de ce chemin (Figure 58). Cependant, les entreprises ont fait en sorte que le chemin ne soit jamais complètement fermé en procédant par parties. La partie «haute», au niveau de l'entrée de l'abbaye a été livrée en trois mois (Figure 59).



Fig 58: Chemin le long des tilleuls en travaux, crédit photo: Urbaterra



Fig 59: Entrée de l'Abbaye en cours de chantier, crédit photo: Urbaterra

La partie «basse» au niveau de l'infirmerie a été livrée en 4 mois. C'est cette partie qui a posé le plus de problèmes car il s'agit du chemin des clients de l'hôtel 4 étoiles de l'Abbaye (Figure 60), et le chantier se déroulant en période hivernale, il fut difficile de concilier le souhait du directeur de l'hôtel de préserver la réputation de l'hôtel et de réaliser les travaux à cause de la boue (Figure 61) mais aussi du temps de séchage des bétons désactivés.

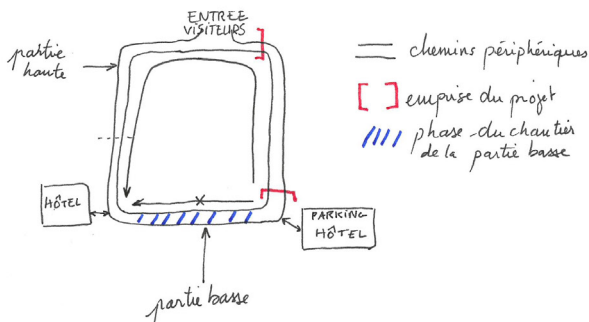


Fig 60: Schéma des travaux de la partie basse - Marie Godefroy



Fig 61: Chemin en travaux de la partie basse, crédit photo: Urbaterra

C'est au cours de ce chantier que d'autres modifications ont été apportées par la DRAC, qui réalisait en même temps un chantier sur la cour St-Benoît.

2. Conséquence de la co-activité

En même temps que le chantier des chemins périphériques, s'est déroulé un chantier sur les bâtiments de la cour St-Benoît. Ces travaux se faisant sur le bâti du monument classé, c'est la DRAC et plus particulièrement l'ACMH qui étaient maître d'œuvre.

Etant présent dans l'enceinte de l'Abbaye, l'architecte a suivi le déroulement du chantier d'Urbaterra. Il a émis quelques remarques et demandes sur le traitement des pieds de façade des bâtiments.

En effet, le projet prévoyait de végétaliser jusqu'en pied de façade au niveau du bâtiment de l'infirmerie (Figure 56), mais dans un souci de protections contre d'éventuelles dégradations du bâtiment, il a décidé qu'il était préférable d'y poser des pavés (Figure 62). Suite à des négociations, c'est donc la DRAC qui a récupéré cette emprise sur le projet et qui s'est chargée de faire poser les pavés au niveau de l'infirmerie par une entreprise différente.

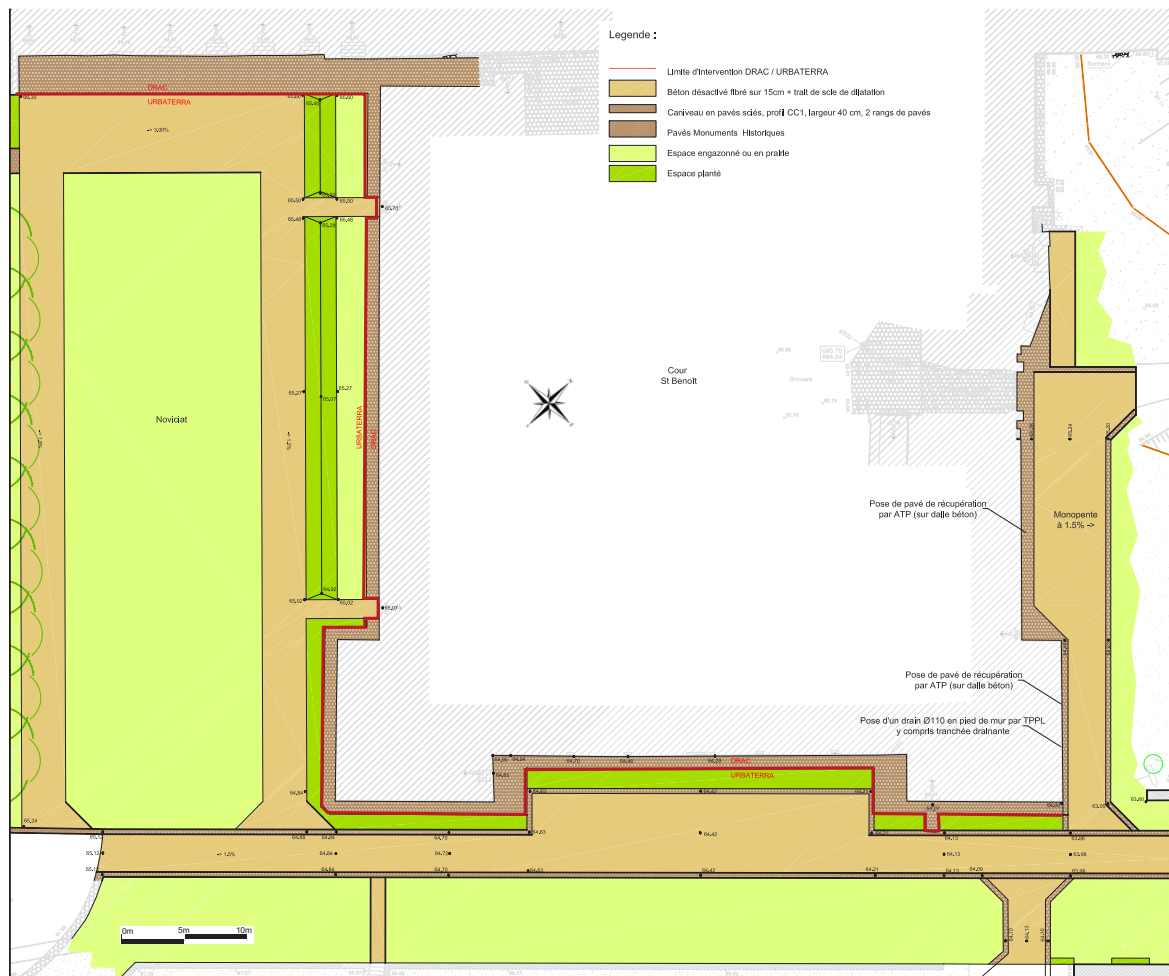


Fig 62: Modification des limites de prestation du Noviciat et de l'Infirmerie entre Urbaterra et la DRCA- plan des revêtements, crédit plan: Urbaterra

Urbaterra avait déjà prévu une zone pavée le long du noviciat (Figure 57). Ces pavés étaient neufs et plats, correspondant ainsi à la volonté de rendre ces chemins accessibles au PMR. Cependant, la DRAC ayant décidé de poser des pavés anciens récupérés, au niveau de l'Infirmerie, et pour plus de cohérence dans les matériaux, elle a de plus pris en charge la pose des pavés du noviciat. Ces pavés n'étant pas PMR, la DRAC a dû demander une dérogation pour pouvoir les poser.

Les pavés prévus à la base par l'entreprise avaient déjà été commandés et livrés. Ils sont à ce jour toujours non utilisés et la SORAF qui les a payés les stocke à l'Abbaye.

La protection du bâtiment, induisant la présence des services de l'état sur le chantier, a provoqué un conflit de limite de prestations (Figure 61), mais aussi de points de vues de concepteurs. Cela soulève également une délicate question d'arbitrage: faut-il à tout prix mettre de l'ancien pour mettre en valeur le bâtiment, au détriment de l'accessibilité du lieu ?

C'est finalement en juin 2016 que le chantier s'est terminé, à temps pour le début des festivités de la Cité idéale: installations artistiques durant la période estivale.

3. L'inauguration et la mise en avant du projet

Avoir réalisé un aménagement paysager dans un cadre d'exception tel que l'Abbaye royale de Fontevraud (Figure 63, 64 et 65) constitue une référence de qualité pour Urbaterra.



Fig 63: Massifs au niveau de la Tour nord-est, crédit photo: Urbaterra



Fig 64: Noue du Noviciat, crédit photo: Urbaterra



Fig 65: Chemin de l'Infirmérie, crédit photo: Urbaterra

Une inauguration a permis de rassembler, pour l'Abbaye et pour Urbaterra, un réseau de professionnels et de journalistes (Figure 66) pour communiquer sur le projet et le mettre en avant.



Fig 66: Inauguration des chemins périphériques de l'Abbaye royale de Fontevraud, crédit photo: Urbaterra

La première étape du schéma directeur des aménagements extérieurs est donc terminée. D'autres projets sont en cours à l'abbaye: le projet du jardin de l'Orangerie et du parking Bourbon ainsi qu'un patio d'un bâtiment de liaison.

Le projet d'aménagement de l'abbaye royale de Fontevraud est donc un projet qui se démarque du fait que le lieu est beaucoup plus célèbre historiquement que l'abbaye de Fontaine le Comte et que tout l'ensemble est classé au titre des monuments historiques. C'est un lieu qui reçoit de nombreux visiteurs tous les ans, qui accueille des conférences, des expositions, des festivités. C'est un centre culturel d'importance. La surveillance des services du patrimoine y est donc plus accrue.

Ce lieu chargé d'histoire a été remanié de nombreuses fois de fait, il n'y avait pas d'inconnu archéologique sur l'emprise du projet. Il y avait seulement des inconnus de réseaux non cartographiés, qui lorsqu'ils étaient découverts par les ouvriers, entraînaient un léger délai pour savoir s'ils avaient une importance historique ou non.

Ce n'est donc pas ce paramètre qui a le plus influencé le déroulé du projet. Le caractère impératif de réaliser les travaux en période hivernale, le plus tôt possible et de finir le chantier avant la période estivale a du être concilié avec la temporalité des services administratifs de l'Etat, qui gèrent de nombreux dossiers.

Il y a enfin eu un problème de limite de prestations et de point de vue de concepteur sur la pose de pavés le long du Noviciat et de l'Infirmérie entre la DRAC et la maîtrise d'œuvre. La volonté de lancement du projet de réfection des chemins périphériques visant à les rendre accessibles aux PMR, n'a pu être réalisée sur l'ensemble du projet.

Conclusion

Ces entités du patrimoine français recevant par arrêté un statut juridique visant à les protéger, font l'objet d'une réglementation conséquente dont un des aboutissements fut en 2004 la création du code du patrimoine. La protection se fait sur quatre niveaux. Les monuments peuvent être classés, la plus haute protection possible. Ils peuvent aussi être inscrits, protection induisant moins de servitudes que la première. Ces deux protections génèrent deux autres types de protection: les immeubles adossés à un monument protégé, et les espaces situés dans le périmètre de son champ de visibilité. Dans le cadre de ces quatre protections, aucun travaux ne peut avoir lieu sans l'aval de l'autorité compétente. Le maillon principal de l'autorité compétente est la DRAC et ses différents services et acteurs tels que ACMH, UDAP et ABF.

Il y environ 43000 monuments historiques en France et autant de périmètres de champ de visibilité, les projets d'aménagement des espaces extérieurs sur et aux abords de ces monuments sont donc de plus en plus nombreux et génèrent une complexité supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre qui doit s'adapter aux types de projets qu'elle rencontrent.

Les projets sur des monuments à rayonnement local, appartenant à une petite collectivité peuvent être compromis par les moyens dont elle dispose. Ces collectivités n'ont pas toujours connaissance des données archéologiques des monuments qu'elles possèdent. Mettre les moyens de se procurer ces données pour réaliser leurs projets amène un surcoût des projets que toutes ne peuvent se permettre. De plus, il faut s'adapter à la temporalité des services administratifs pour optimiser au mieux le déroulement du projet, la probabilité de rencontrer un imprévu étant plus forte en contexte de monument historique.

Les projets sur des monuments à plus grand rayonnement, gagnant en partie leur vie, présentent moins d'inconnues historiques mais sont cependant plus surveillés. Du fait de leur importance touristique, ces monuments ne peuvent se permettre de fermer durant la période de chantier et génèrent donc des impératifs de réalisation de travaux qui, comme pour les «petits» monuments peuvent être difficiles à tenir vis-à-vis des délais des administrations. Enfin ces projets étant plus surveillés, il est possible de rencontrer des oppositions de limites de prestations et des oppositions entre point de vue de concepteurs, par exemple entre accessibilité et évocation du passé.

Il faut cependant prendre en compte l'exercice d'un contrôle scientifique et technique par l'État sur la totalité des monuments historiques classés et inscrits, y compris sur ceux qui ne lui appartiennent pas, est destiné avant tout à garantir que leur conservation est assurée dans les meilleures conditions.

D'autre part que elle garantit que les interventions programmées ou ponctuelles, de quelque nature qu'elles soient, ne portent pas atteinte à l'intérêt qui a justifié leur protection, en vue d'en assurer la transmission aux générations futures dans le meilleur état possible.

Bibliographie

Barcellini, Caroline. "Le combat idéologique de la patrimonialisation de la révolution française." *Socio-anthropologie*, no. 12 (December 15, 2002).

Poulot, Dominique. "De la raison patrimoniale aux mondes du patrimoine." *Socio-anthropologie*, no. 19 (October 15, 2006).

Millin, Aubin-Louis (1759-1818) Auteur du texte. *Antiquités Nationales Ou Recueil de Monumens Pour Servir À L'histoire Générale et Particulière de L'empire François, Tels Que Tombeaux, Inscriptions, Statues... Tirés Des Abbayes, Monastères, Châteaux et Autres Lieux Devenus Domaines Nationaux. Tome 1 / . Par Aubin-Louis Millin...*, 1790. <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6377862w>.

Outil de l'aménagement. "Monuments historiques : une vue d'ensemble par Maurice Goze (2009)," October 17, 2009.

Région Poitou-Charentes. "Abbaye de chanoines réguliers de saint Augustin, dite abbaye Notre-Dame." *L'Inventaire du Patrimoine*, 2005.

Sarrault, Albert. "Partie Officielle. Loi complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques" *Journal officiel de la république française*, no. 7722 (juillet 1927): 1.

Sitographie

[1] Histoire & Patrimoine (2015). Protection des monuments historiques : retour aux origines. <http://www.histoire-patrimoine.fr/origine-protection-des-monuments-historiques/> (consulté le 08/07/2016)

[2] François Guizot. La politique du Patrimoine. <http://www.guizot.com/fr/la-politique/la-politique-du-patrimoine/> (Consulté le 08/07/2016)

[3] Herodote.net (2011). https://www.herodote.net/9_decembre_1905-evenement-19051209.php (consulté le 10/07/2016)

[4] Légifrance (2015). Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000315319> (consulté le 10/07/2016)

[5] Legifrance. Loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31-12-1913. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000336212> (consulté le 10/07/2016)

[6] Vie publique (2016). Quels sont les grands principes régissant les collectivités territoriales ? <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/principes-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-decentralisation.html> (consulté le 11/07/2016)

[7] Légifrance (2016). Code du Patrimoine. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236> (consulté le 13/07/2016)

[8] Cerema (2013). L'AVAP décryptée par Denis Berthelot. <http://www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr/avap-aires-de-valorisation-de-l-architecture-et-du-r261.html> (consulté le 13/07/2016)

[9] Culture Communication. La direction générale des patrimoines. <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ministere/Directions/La-direction-generale-des-patrimoines> (consulté le 13/07/2016)

[10] Légifrance (2016). Code du patrimoine, Livre VI, TITRE Ier, Chapitre Ier : Institutions. https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=8EDB81E63DB69B26F1E-BB3053DDBB3DC.tpdila16v_2?idSectionTA=LEGISCTA000032860352&cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20160910 (c onulté le 13/07/2016)

[11] Culture Communication. DRAC Île de France. Missions et organisations. <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/MISSIONS-ORGANISATION/Missions-et-organisation> (consultée le 20/07/2016)

[12] Culture Communication. DRAC Pays de la Loire, Monuments historiques. La CRMH. <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Mini-site/Monuments-historiques/La-CRMH> (consulté le 20/07/2016)

[13] Culture Communication. DRAC Pays de la Loire (2016). UDAP: Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine. [http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/La-DRAC/Pole-patrimoine/UDAP-Unites-Departementales-de-l-Architecture-et-du-Patrimoine/\(language\)](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/La-DRAC/Pole-patrimoine/UDAP-Unites-Departementales-de-l-Architecture-et-du-Patrimoine/(language)) (consulté le 20/07/2016)

[14] Légifrance (2011). Décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2493258EFE2254DDE0C93B333B952B73.tpdila23v_3?-cidTexte=JORFTEXT000000793409&dateTexte=20160821(consulté le 21/07/2016)

[15] ANABF (2013). Les architectes des bâtiments de France. http://anabf.archi.fr/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=44&Itemid=88 (consulté le 21/07/2016)

[16] Légifrance (2005). Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. - Article 38. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=F5927C396D9378163D40348CC7CC4988.tpdila23v_3?idArticle=LEGIARTI000006821001&cidTexte=LEGITEXT000005630252&dateTexte=20160910 (consulté le 21/07/2016)

[17] Fontaine-le-Comte(2015). Démographie. http://fontaine-le-comte.fr/index.php?option=com_content&view=article&catid=11&id=74&Itemid=191 (consulté le 16/08/2016)

[18] Fontevraud, l'Abbaye royale. <http://www.fontevraud.fr/Visiter-Fontevraud/Bienvenue> (consulté le 25/08/2016)

[19] Le-Kiosque (2010). Abbaye de Fontevraud : passation de pouvoirs entre l'Etat et la Région. http://www.sauzur-kiosque.com/infos_article.php?id_actu=2266 (consulté le 26/08/2016)

[20] ACCR. Les membres. <http://www.accr-europe.org/index.php/les-membres/> (consulté le 26/08/2016)

[21] Fédération des EPL (2011). Les sociétés publiques locales: un an après la loi, quel bilan? <http://www.localtis.info/cs/BlobServer?blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs&blobkey=id&blobwhere=1250166872688&blobheader=application%2Fpdf&blobnocache=true> (consulté le 26/08/2016)

[22] Fontevraud. Les bâtiments. <http://monumentshistoriques.free.fr/abbayes/fontevraud/fontevraud.html> (consulté le 26/08/2016)

AGROCAMPUS
OUEST

CFR Angers

CFR Rennes



URBATERRA
BUREAU D'ETUDES VRD ET PAYSAGE

Année universitaire : **2015-2016**

Spécialité :

Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Maîtrise d'œuvre et ingénierie

Mémoire de fin d'études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Conduite d'un projet d'aménagement des espaces extérieurs en situation de protection de Monuments Historiques

Cas des aménagements des abbayes de Fontaine-le-Comte (86) et de Fontevraud (49)

Par : Marie GODEFROY

ANNEXES

Soutenu à Angers le 22/09/2016

Devant le jury composé de :

Président : M. Pierre-Emmanuel BOURNET

Maître de stage : M. Manuel THEBAULT

Enseignant référent : Mme Laure BEAUDET

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation
«Patrimoine-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France»
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



Annexe I: Quelques chiffres extraits des «Monuments historiques, mode d'emploi», du ministère de la culture et de la communication, p.11 et p.19

Les monuments protégés au titre de la loi de 1913

Monuments protégés au 31 décembre
Nombre total 2002 : 41 526

Dont classés 14 130
Inscrits à l'inventaire supplémentaire 27 396

Propriétaires

Propriétaires privés 49,8 %
Communes 43,5 %
Etat et établissements publics 5,20%
Régions et départements 1,50%

Type d'édifices

Architectures domestique 34,09%
Edifices religieux et funéraires 35,48%
Urbanisme 0,58%
Génie civil 5,47%
Architecture de jardin 5,94%
Architecture militaire 6,41%
Architecture publique 3,88%
Architecture à activité économique 8,15%

Epoques de construction

Pré et protohistoire 3,81%
Antiquité 1,77%
Moyen-âge 33,21%
Temps moderne (du XV^e au XVIII^e siècle) 46%
Epoque contemporaine (XIX^e et XX^e siècles) 15,21%

www.culture.gouv.fr
base de données Mérimée

10

En liaison avec le conservateur des monuments historiques pour le traitement du buffet, le technicien-conseil agréé établit le cahier des charges fournissant les éléments utiles à la procédure d'appel d'offres pour la consultation des entreprises.

Les travaux sur les orgues, immeubles par destination, attachés à perpétuelle demeure à l'immeuble, sont des marchés publics de travaux.

Les objets mobiliers ou immeubles par destination protégés au titre des Monuments Historiques (statistiques arrêtées en 2003)

Quelques chiffres

Plus de 130 000 objets classés (depuis 1881)
Plus de 70 000 objets inscrits (depuis 1970)
Patrimoine religieux: 80%
265 trésors d'églises ou de cathédrales
Patrimoine privé: environ 3000 objets

Quelques typologies

Plus de 17 000 tableaux
Près de 40 000 sculptures
Plus de 1000 tapisseries
Près de 10 000 pièces d'orfèvrerie
Près de 7000 retables

Patrimoine instrumental

946 orgues classés et 106 orgues inscrits
Plus de 180 instruments de musique
Plus de 5000 cloches

Patrimoine ferroviaire

335 dont 78 locomotives, 47 wagons, 96 voitures de voyageurs,
13 funiculaires, 14 tramways

Patrimoine automobile et aéronautique

6 automobiles, 6 voitures hippomobiles et 4 avions

Patrimoine maritime et fluvial (bateaux)

Plus de 110

Patrimoine industriel

137 machines dont 47 machines de l'industrie textile

Patrimoine scientifique

187 éléments dont 19 liés à la médecine et à la chirurgie,

14 instruments de physique et 7 liés à la métrologie

Patrimoine militaire (canons, chars, armes à feu, armes blanches) 17

La Base de données Palissy recense le patrimoine mobilier français (hors musées de France) dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels. Elle contient environ 260 000 notices, dont près de 15 000 illustrées, réparties en deux fonds interrogeables séparément ou simultanément. Le premier s'enrichit à mesure des enquêtes de l'inventaire général sur le terrain (dossiers d'inventaire complets disponibles dans les services régionaux de l'inventaire général). Le second, constitué à partir des mesures nationales de protection au titre de la loi de 1913 sur les Monuments historiques, est mis à jour régulièrement.

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/palissy/accueil.htm>

18

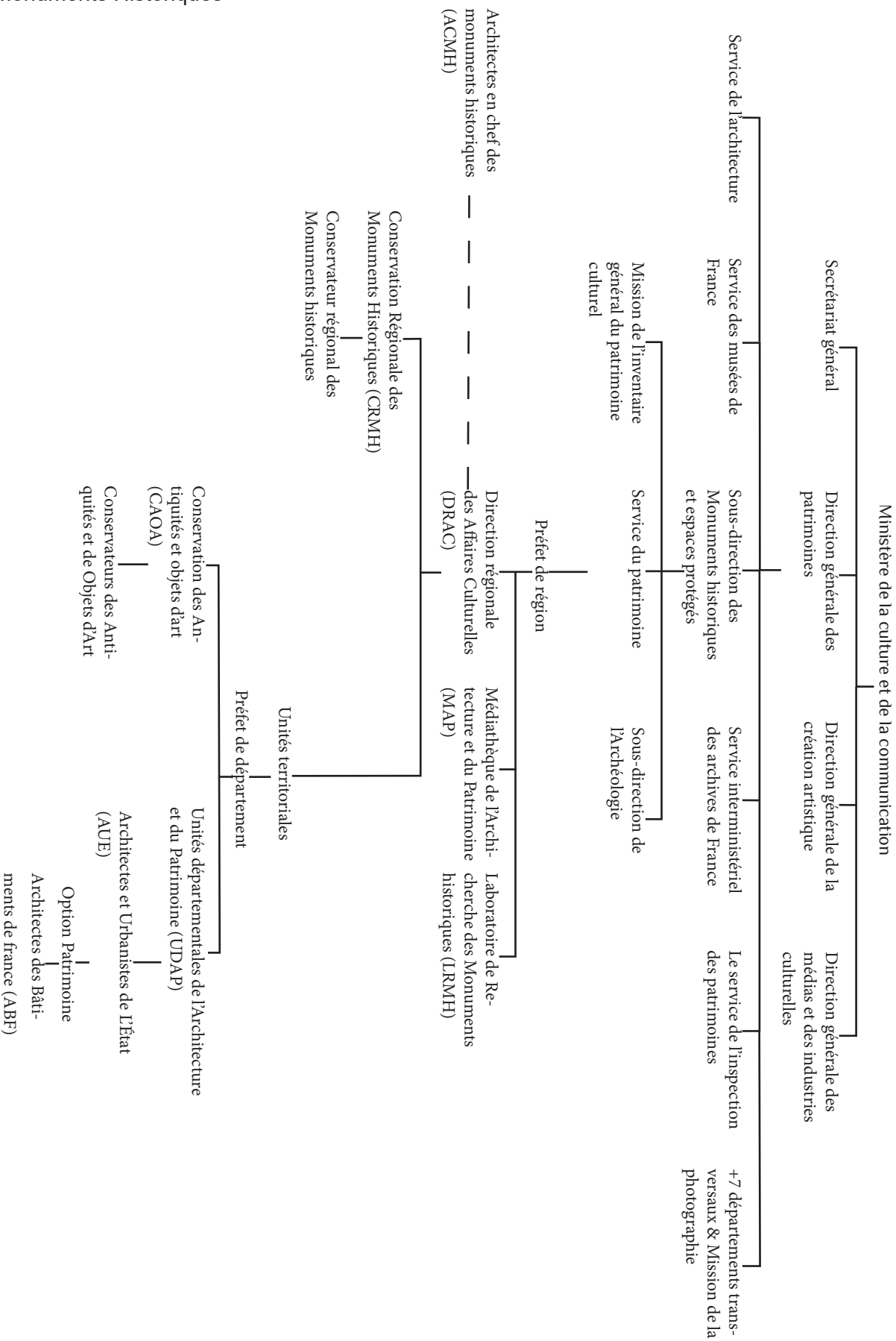
Travaux sur les monuments protégés

11

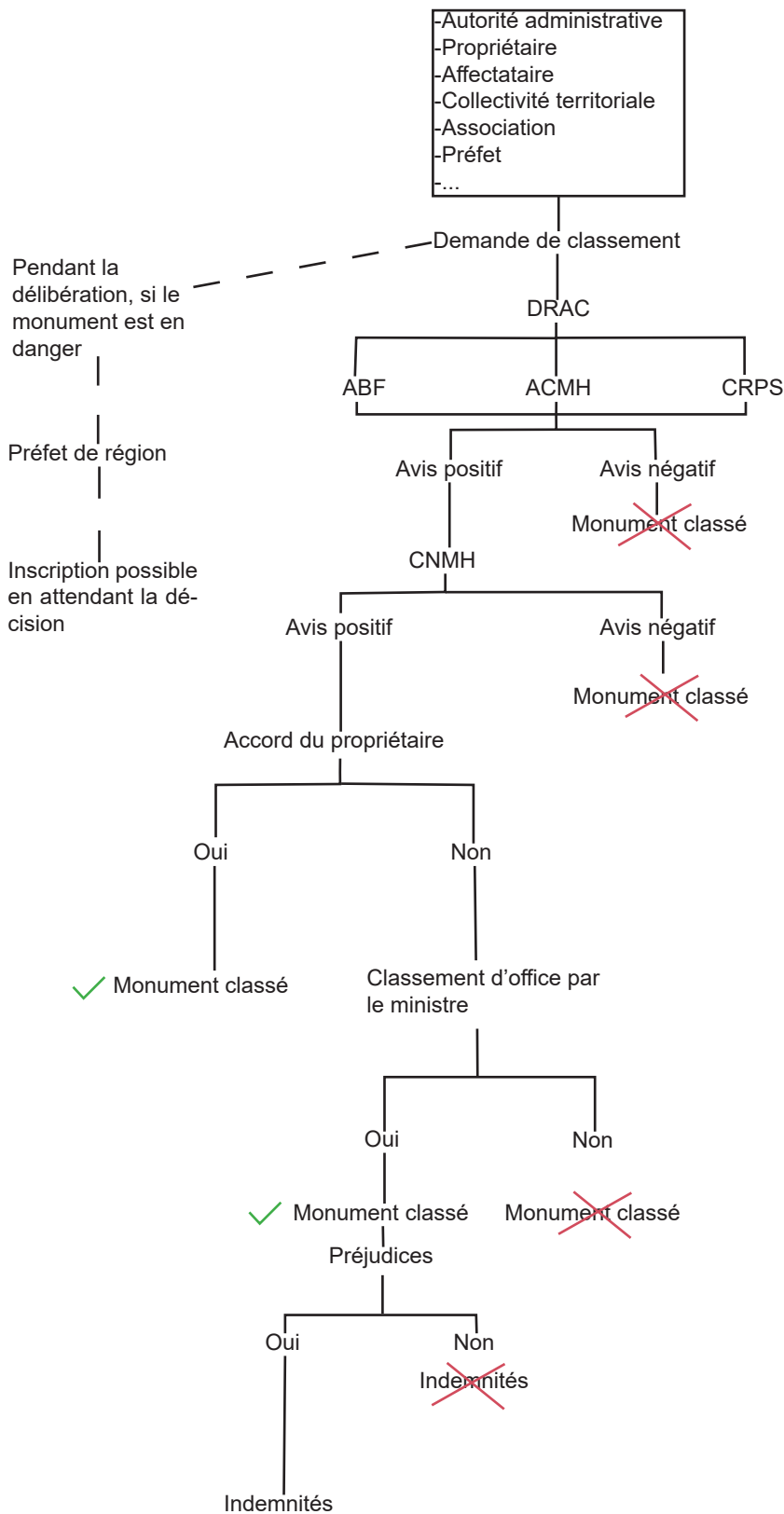
Sécurité des objets mobiliers

19

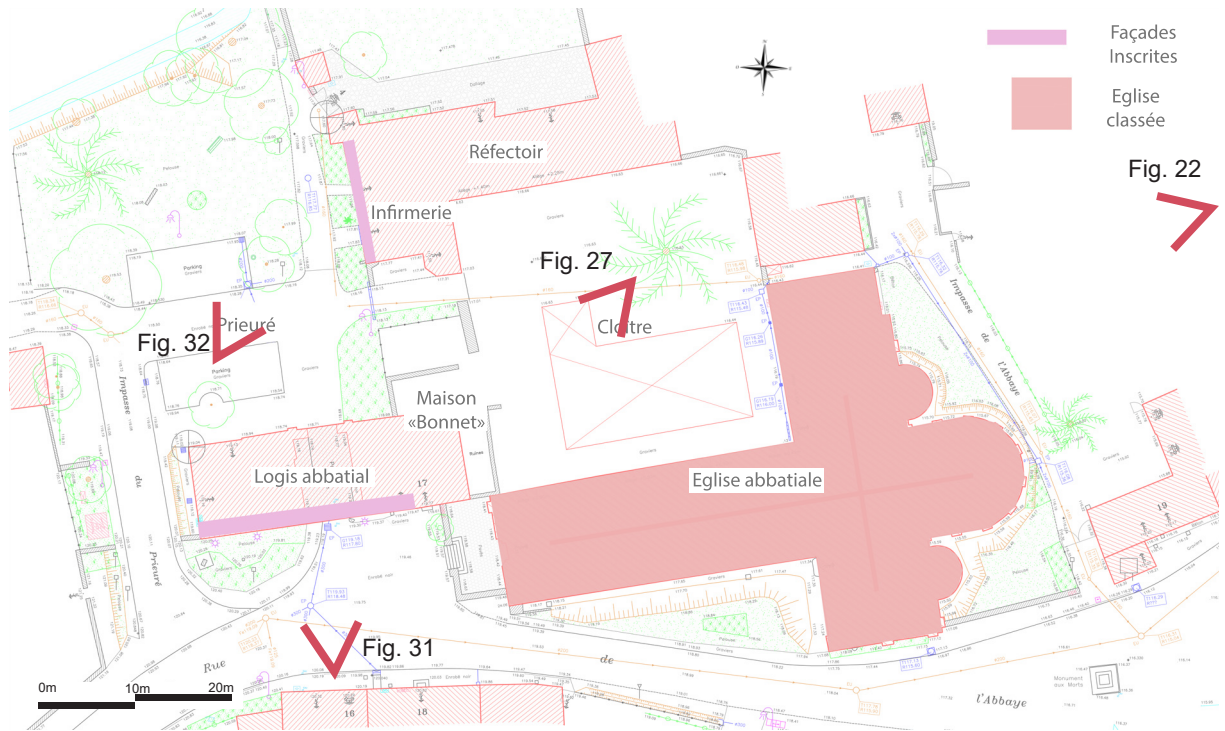
Annexe II: Organigramme des services administratifs en charge du patrimoine et des Monuments Historiques



Annexe III: Organigramme du déroulement d'une demande de classement

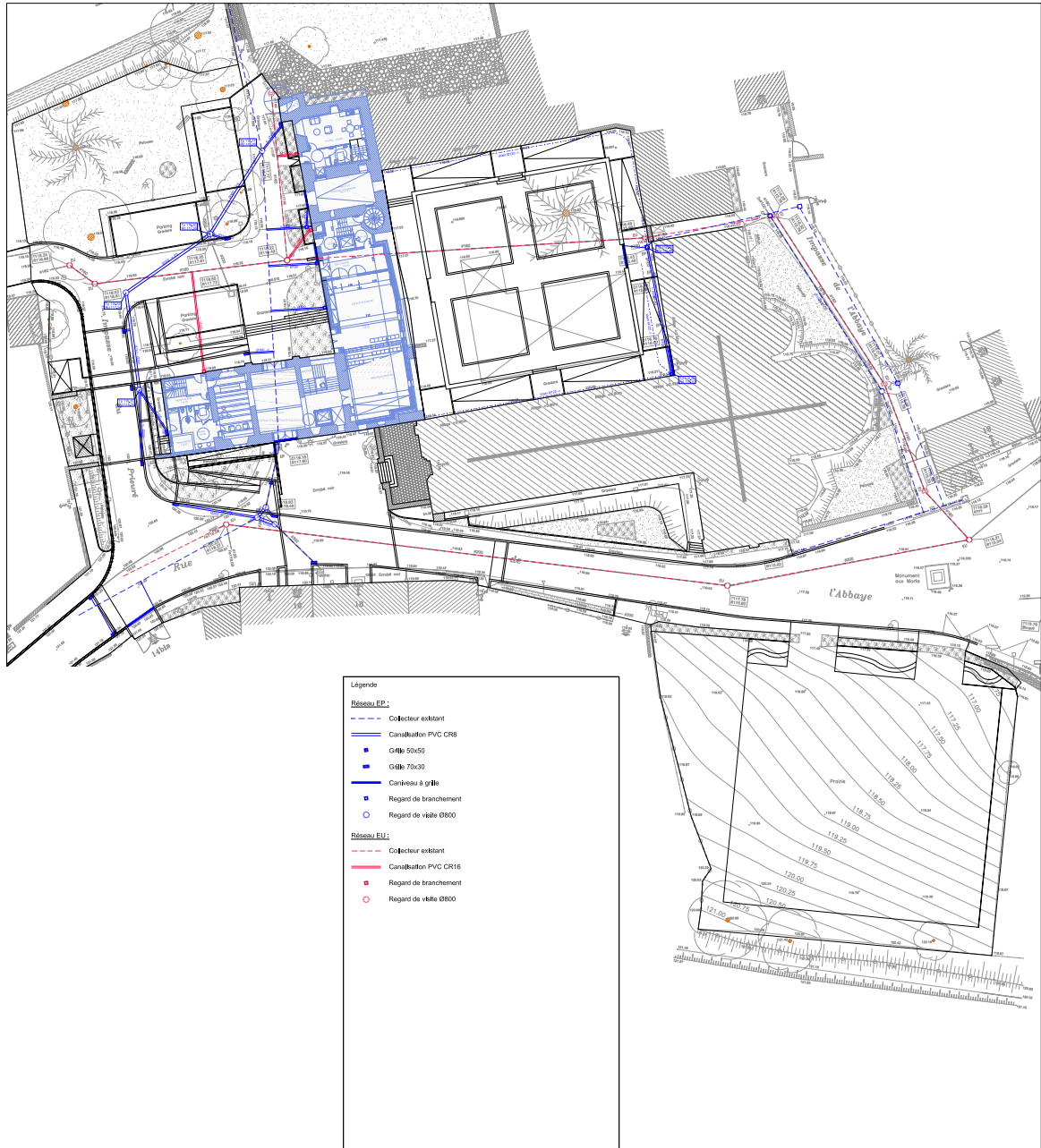


Annexe IV: Plan des prises de vues des photos de l'abbaye de Fontaine-le-Comte

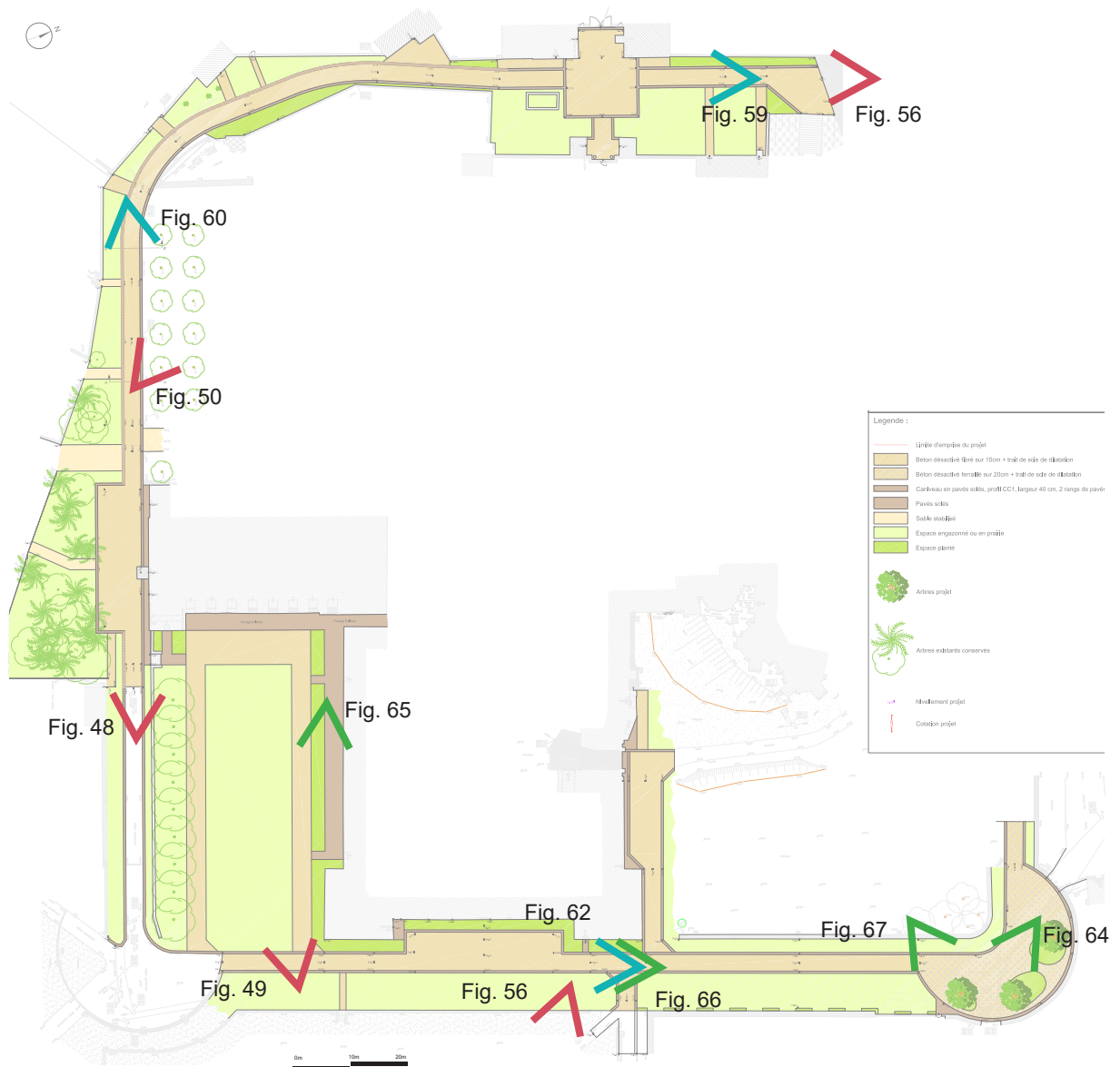


Photos prises avant les travaux


Annexe V: Plan des réseaux de Fontaine-le-Comte, AVP



Annexe VI: Plan des prises de vues des photos de l'abbaye royale de Fontevraud



-  Photos prises avant les travaux
-  Photos prises pendant les travaux
-  Photos prises après les travaux

	Diplôme : Ingénieur Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Maîtrise d'œuvre ingénierie Enseignant référent : Laure BEAUDET	
Auteur(s) : Marie GODEFROY Date de naissance* : 19/09/1992	Organisme d'accueil : Urbaterra Adresse : 46 rue Jean Bodin 49000 Angers	
Nb pages : 39 Annexe(s) : IX	Maître de stage : Manuel Thébault	
Année de soutenance : 2016		
<p>Titre français : Conduite d'un projet d'aménagement des espaces extérieurs en situation de protection de Monuments Historiques - Cas des aménagements des abbayes de Fontaine-le-Comte (86) et de Fontevraud (49)</p> <p>Titre anglais : Management of a landscape project in a context of historical monuments – Examples of the abbeys of Fontaine-le-Comte and Fontevraud.</p>		
<p>Résumé (1600 caractères maximum) :</p> <p>L'objectif de ce mémoire est d'aider au bon déroulement d'un projet d'aménagement des espaces extérieurs lorsqu'un monument historique est impliqué. Il est donc indispensable dans un premier temps de connaître l'histoire de la protection. Dans un deuxième temps, il faut comprendre son fonctionnement et enfin appréhender les différents acteurs agissant à son service. Deux exemples seront utilisés pour illustrer les conséquences de la protection sur le projet d'aménagement : Le projet d'aménagement d'une salle de spectacle, d'un accueil pour les pèlerins et des aménagements extérieurs à l'Abbaye de Fontaine le Comte dans le département de la Vienne (86) ; et le projet d'aménagement des chemins périphériques à l'Abbaye royale de Fontevraud dans le département du Maine-et-Loire (49).</p>		
<p>Abstract (1600 caractères maximum) :</p> <p>The main goal of this essay is to help a landscape project to run as smoothly as possible when a historical monument is involved. Firstly, it is therefore essential to know the history of the creation of the protection. Secondly, we need to understand how it works and who is working at the service of the protection. Two examples will illustrate the consequences of the protection on the project: the project at the abbey of Fontaine-le-Comte in the French department of the Vienne to build an auditorium, a place for the pilgrims to stay and the landscape project around and the project of the rehabilitation of the peripheral tracks at the abbey of Fontevraud in the French department of the Maine-et-Loire.</p>		
<p>Mots-clés : Aménagements extérieurs, monument historique, abbaye</p> <p>Key Words: Landscape projects, historical monuments, abbey</p>		

* Élément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires